

10 janvier 2002
Français
Original: anglais

**Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction
de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert
des mines antipersonnel et sur leur destruction**
Troisième Assemblée
Managua, 18-21 septembre 2001

**Troisième Assemblée des États parties
à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage,
de la production et du transfert des mines antipersonnel
et sur leur destruction**

Rapport final

Le rapport final de la troisième Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction comprend deux parties et quatre annexes, comme suit :

- Première partie Organisation et travaux de la troisième Assemblée
- Deuxième partie Déclaration de la troisième Assemblée des États parties

Annexes :

- I. Liste des documents
- II. Document du Président sur l'établissement d'une unité d'appui à l'application de la Convention
- III. Consultations officieuses sur la coopération et l'assistance internationales à apporter conformément à l'article 6
- IV. Programme d'action du Président



Première partie

Organisation et travaux de la troisième Assemblée

A. Introduction

1. La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction dispose ce qui suit en son article 11, paragraphes 1 et 2 :

« Les États parties se réuniront régulièrement pour examiner toute question concernant l'application ou la mise en oeuvre de la présente Convention, y compris :

- a) Le fonctionnement et l'état de la présente Convention;
- b) Les questions soulevées par les rapports présentés en vertu des dispositions de la présente Convention;
- c) La coopération et l'assistance internationales conformément à l'article 6;
- d) La mise au point de technologies de déminage;
- e) Les demandes des États parties en vertu de l'article 8; et
- f) Les décisions associées aux demandes des États parties prévues à l'article 5 » ; et,

après la première Assemblée des États parties, « le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies convoquera annuellement les assemblées ultérieures jusqu'à la première Conférence d'examen ».

2. Dans sa résolution 55/33 V adoptée à sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a prié le Secrétaire général « de procéder, conformément au paragraphe 2 de l'article 11 de la Convention, aux préparatifs nécessaires pour convoquer à Managua, du 18 au 21 septembre 2001, la troisième Assemblée des États parties à la Convention et, conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, d'inviter, au nom des États parties, les États non parties ainsi que l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations ou institutions internationales et régionales compétentes, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales intéressées à se faire représenter à l'Assemblée par des observateurs ».

3. Afin de préparer la troisième Assemblée, le Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, établi sur décision de la première Assemblée, a tenu deux réunions auxquelles tous les États intéressés, parties ou non à la Convention, ainsi que l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations ou institutions internationales et régionales compétentes, le Comité international de la Croix-Rouge, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et les organisations non gouvernementales intéressées ont été encouragés à participer.

4. La première réunion du Comité permanent s'est tenue le 8 décembre 2000. Au cours de cette réunion, les participants ont examiné plusieurs questions ayant trait à l'organisation de la troisième Assemblée, y compris celles d'un projet d'ordre du

jour provisoire, d'un projet de programme de travail, d'un projet de règlement intérieur et des coûts estimatifs provisoires liés à l'organisation de la troisième Assemblée. Aucune des propositions faites en ce qui concerne le projet de règlement intérieur, le projet d'ordre du jour provisoire, le projet de programme de travail et le lieu choisi pour la troisième Assemblée n'a soulevé d'objection et il a été convenu que le texte définitif des documents présentés à ces divers titres, de même que de tous les autres documents de séance, à l'exception des rapports présentés en application de l'article 7 de la Convention, serait arrêté dans les six langues de la Convention, avant que ces documents ne soient soumis à l'examen des États parties à leur troisième Assemblée. Il a été convenu en outre que chacun des quatre comités permanents récapitulerait ses travaux dans un rapport de cinq pages qui serait communiqué aux États parties à leur troisième Assemblée.

5. La seconde réunion du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention s'est tenue le 11 mai 2001. Au cours de cette séance, les coûts estimatifs provisoires n'ont pas soulevé d'objection et il a été convenu qu'ils seraient soumis à l'examen des États parties à leur troisième Assemblée.

6. Le Centre international de déminage humanitaire à Genève a apporté un appui non négligeable aux comités permanents entre la deuxième et la troisième Assemblée. Les États parties ont exprimé leur gratitude au Centre pour cette aide et pour son concours au bon déroulement du programme de travail intersessions. En outre, les États parties ont reconnu que la participation active des organisations non gouvernementales, régionales et internationales compétentes avait été très utile aux travaux des comités permanents. Les États parties ont exprimé leur gratitude à ces organisations pour la part très tangible qu'elles avaient prise à l'exécution du programme de travail intersessions.

7. L'ouverture de la troisième Assemblée a été précédée d'une cérémonie à laquelle des déclarations ont été faites par les personnalités ci-après : M. Francisco Xavier Aguirre Sacasa, Ministre des affaires étrangères de la République du Nicaragua; le colonel William McDonough qui a donné lecture d'un message du Secrétaire général de l'OEA; Jesus Martinez, survivant des mines terrestres d'El Salvador, qui a donné lecture d'un message de S. M. la Reine Noor de Jordanie; Enrique Larenas, père d'un survivant des mines terrestres du Chili; Juan Carlos Varela, démineur de l'armée nicaraguayenne et survivant des mines terrestres; Pablo Ubilla, Président de l'Administration postale nationale du Nicaragua; Gema María Peña Navarrete, lauréate du concours de peinture; Arnoldo Aleman, Président de la République du Nicaragua. En outre, Jonas Patin, Nicaraguayen autochtone et survivant des mines terrestres, a présenté le documentaire intitulé « Les victimes des mines au Nicaragua » dans sa langue maternelle misquito. La cérémonie a permis de rappeler aux États parties l'importance capitale que revêtent les mesures d'appui aux soins, à la réadaptation et à la réinsertion économique et sociale des survivants des mines terrestres.

B. Organisation de la troisième Assemblée

8. La troisième Assemblée a été ouverte le 18 septembre 2001 par le Président de la deuxième Assemblée des États parties, l'Ambassadeur Steffen Kongstad de la Norvège. La troisième Assemblée a élu Président, par acclamation, le Ministre des

affaires étrangères de la République du Nicaragua, M. Francisco Xavier Aguirre Sacasa, conformément à l'article 7 du projet de règlement intérieur.

9. À la séance d'ouverture, le Secrétaire général adjoint aux affaires de désarmement, M. Jayanta Dhanapala, a donné lecture d'un message adressé à la troisième Assemblée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et une déclaration a été faite par Mme Jody Williams, Ambassadrice de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres.

10. À sa 1re séance plénière, le 18 septembre 2001, la troisième Assemblée a adopté son ordre du jour tel qu'il figurait dans le document APLC/MSP.3/2001/L.1. À la même séance, elle a adopté son règlement intérieur, les coûts estimatifs liés à l'organisation de la troisième Assemblée et son programme de travail, tels qu'ils figuraient dans les documents APLC/MSP.3/2001/L.3, L.4 et L.2, respectivement.

11. Toujours à la 1re séance, la troisième Assemblée a élu Vice-Présidents, par acclamation, les représentants de la Belgique, du Japon, de la Malaisie, de la Norvège, des Pays-Bas, du Pérou, de la Slovaquie et du Zimbabwe.

12. La troisième Assemblée a confirmé à l'unanimité la désignation du Vice-Ministre des affaires étrangères de la République du Nicaragua, Mme Bertha Marina Argüello, comme Secrétaire générale de l'Assemblée. Elle a également noté que la République du Nicaragua avait désigné M. Kerry Brinkert comme Secrétaire général adjoint.

C. Participation à la troisième Assemblée

13. Les 67 États parties dont les noms suivent ont participé à l'Assemblée : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, France, Ghana, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lesotho, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Togo, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

14. Les six États dont les noms suivent, qui avaient ratifié la Convention, mais à l'égard desquels cette dernière n'était pas encore entrée en vigueur, ont participé à l'Assemblée en qualité d'observateurs, conformément à l'article 11, paragraphe 4, de la Convention et à l'article premier, paragraphe 1, du Règlement intérieur de l'Assemblée : Chili, Congo, Guinée-Bissau, Malte, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Sierra Leone.

15. Les 11 États dont les noms suivent, qui n'avaient pas ratifié la Convention, ont participé à l'Assemblée en qualité d'observateurs, conformément à l'article 11, paragraphe 4, de la Convention et à l'article premier, paragraphe 1, du Règlement intérieur de l'Assemblée : Algérie, Angola, Burundi, Cameroun, Chypre, Éthiopie, Grèce, Indonésie, Lituanie, Pologne et Soudan.

16. Les 11 États dont les noms suivent, qui n'étaient pas non plus parties à la Convention, ont participé à l'Assemblée en qualité d'observateurs, conformément à l'article 11, paragraphe 4, de la Convention et à l'article premier, paragraphe 1, du Règlement intérieur de l'Assemblée : Bélarus, Cuba, Fédération de Russie, Finlande, Koweït, Maroc, Oman, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Turquie et Yougoslavie.

17. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur de l'Assemblée, des pouvoirs ont été reçus pour la représentation des 92 États mentionnés aux paragraphes 13 à 16 ci-dessus.

18. L'Assemblée a accepté les pouvoirs des représentants de tous les États mentionnés aux paragraphes 13 à 16 ci-dessus.

19. Conformément à l'article 11, paragraphe 4, de la Convention et à l'article premier, paragraphes 2 et 3, du Règlement intérieur, les organisations internationales, organisations régionales, organisations non gouvernementales et entités ci-après ont participé à l'Assemblée en qualité d'observateurs : Commission européenne, Centre international du déminage humanitaire de Genève; Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres; Comité international de la Croix-Rouge; Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge; Organisation des États américains; Organisation panaméricaine de la santé; Organisation des Nations Unies : Secrétariat de l'ONU (Département des opérations de maintien de la paix/Service d'action antimines de l'ONU et Bureau de la coordination des affaires humanitaires), Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), Programme alimentaire mondial (PAM), Banque mondiale et Organisation mondiale de la santé (OMS). Conformément au paragraphe 4 du Règlement intérieur, les organisations ci-après ont participé à l'Assemblée en qualité d'observateurs à l'invitation de cette dernière : Asociación de Asistencia Técnica en Educación y Discapacidad (ASCATED/UNICEF); Association Free Children from Landmines (Japon); Emergency, Life Support for Civilian War Victims; Instituto de Ecología Política; Instituto Uruguayo para el Desarrollo; International Peace Research Institute, Oslo (PRIO); Junta Interamericana de Defensa; Mouvement suédois de la réconciliation. Société civile du Nicaragua : Acción Médica Cristiana, CENAPRORTO, Centro de Estudios Estratégicos de Nicaragua (CEEN), Centro de Estudios Internacionales (CEI), Centro de Información y Servicios de Asesoría en Salud (CISAS), Centro Inter-Eclesial de Estudio Tecnológico y Sociales (CIEETS), Centro Nicaraguense de Derechos Humanos (CENIDH), Coalición para el desminado humanitario, Comité Internacional de Solidaridad con los Pueblos (CIS), Coordinador Civil para la Emergencia y la Reconstrucción, Federación de Coordinadora de Organismos por la Rehabilitación e Integración (FECONORI), Fundación M. Morales, Fundación Participación y Desarrollo (PARDES), Marshall Legacy and Walking Unidos.

20. La liste de toutes les délégations à la troisième Assemblée est publiée sous la cote APLC/MSP.3/2001/INF/7.

D. Travaux de la troisième Assemblée

21. La troisième Assemblée a tenu sept séances plénières du 18 au 21 septembre 2001.

22. Les 2e, 3e et 4e séances plénières ont été consacrées à l'échange de vues général prévu au point 10 de l'ordre du jour. Les délégations de 39 États parties, 12 États observateurs et 9 organisations ayant la qualité d'observateurs ont alors fait des déclarations, notamment dans l'exercice de leur droit de réponse.

23. À la 5e séance plénière, le 20 septembre 2001, l'Assemblée a examiné l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, constatant avec satisfaction que 120 États avaient officiellement accepté les obligations établies dans la Convention, que 30 États parties avaient achevé la destruction de leurs stocks de mines antipersonnel et que 17 autres étaient en train de détruire leurs stocks. L'Assemblée s'est également félicitée de l'impact sensible des efforts faits pour appliquer la Convention : des superficies considérables avaient été déminées au cours de l'année écoulée, le pourcentage des victimes avait considérablement diminué dans plusieurs des pays les plus touchés par les mines et des activités plus nombreuses et mieux conçues étaient entreprises pour aider les victimes.

24. À sa 5e séance plénière, le 20 septembre 2001, l'Assemblée a examiné les demandes présentées en application de l'article 5 de la Convention. Le Président l'a informée qu'aucun État ne lui avait fait savoir qu'il souhaitait présenter une telle demande à la troisième Assemblée. L'Assemblée en a pris note.

25. À la même séance, l'Assemblée a examiné les demandes présentées en application de l'article 8 de la Convention. Le Président l'a informée qu'aucun État ne lui avait fait savoir qu'il souhaitait présenter de telles demandes à la troisième Assemblée. L'Assemblée en a pris note.

26. En outre, dans le contexte des 6e et 7e séances plénières, l'Assemblée a tenu des consultations officieuses sur la coopération et l'assistance internationales à apporter conformément à l'article 6 dans les domaines suivants : déminage; assistance aux victimes des mines, réintégration sociale et économique des victimes et sensibilisation au danger des mines; destruction de stocks de mines antipersonnel. Ces consultations ont été l'occasion de passer en revue les travaux des comités permanents d'experts, tels que décrits dans les rapports reproduits à l'annexe III, une attention particulière étant accordée aux mesures recommandées par ces comités.

E. Décisions et recommandations

27. À sa 5e séance plénière, le 20 septembre 2001, l'Assemblée a examiné les questions que soulèvent les rapports à présenter en application de l'article 7, ou qui se posent dans le contexte de l'établissement de ces rapports. Les États parties se sont félicités des moyens techniques et des moyens de diffusion des rapports, adoptés lors de la première Assemblée et modifiés lors de la deuxième Assemblée. Les États parties ont encouragé la diffusion de rapports par des moyens électroniques et demandé que, pour les mises à jour annuelles, les changements intervenus depuis la présentation des rapports précédents soient indiqués en surbrillance. En outre, les États parties ont remercié la Belgique et l'organisation non gouvernementale Vertic des efforts qu'elles avaient faits pour concevoir et distribuer un guide sur l'établissement des rapports à présenter au titre de l'article 7. Les États parties ont également encouragé l'utilisation du formulaire facultatif J, en particulier pour les programmes d'assistance aux victimes et le financement des programmes d'action antimines.

28. Comme suite aux recommandations du Comité permanent d'experts sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, l'Assemblée a reconnu l'importance que continuait à revêtir le programme de travail intersessions. Les États parties ont approuvé les modifications mineures qu'il était proposé d'apporter à la structure du programme de travail intersessions, comme suit : le Comité permanent sur le déminage et techniques connexes devient le Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation au danger des mines et techniques connexes, tandis que le Comité permanent sur l'assistance aux victimes des mines, la réintégration sociale et économique des victimes et la sensibilisation au danger des mines devient le Comité permanent sur l'assistance aux victimes des mines et la réintégration sociale et économique. En outre, au cours de consultations ultérieures, les coprésidents et rapporteurs qui seraient appelés à exercer leurs fonctions jusqu'à la fin de la quatrième Assemblée ont été désignés comme suit :

- Déminage, sensibilisation aux dangers des mines et techniques de lutte antimines : Coprésidents : Allemagne et Yémen; Rapporteurs : Belgique et Kenya;
- Assistance aux victimes des mines et réintégration sociale et économique des victimes : Coprésidents : Canada et Honduras; Rapporteurs : Colombie et France;
- Destruction des stocks : Coprésidents : Australie et Croatie; Rapporteurs : Roumanie et Suisse;
- État et fonctionnement d'ensemble de la Convention : Coprésidents : Norvège et Thaïlande; Rapporteurs : Autriche et Pérou.

29. Les États parties ont souligné l'importance du rôle du Comité de coordination dans la bonne application de la Convention et ont demandé que le Comité de coordination envisage les améliorations qui pourraient être apportées à la composition, au calendrier et aux travaux des comités permanents afin d'assurer des résultats concrets et effectifs. Les États parties sont convenus que le Président, qui préside également le Comité de coordination, présenterait en cette qualité un rapport sur le fonctionnement du comité lors des réunions intersessions ainsi qu'aux assemblées annuelles des États parties.

30. En outre, l'Assemblée a pris note des actions entreprises par certains États parties pour établir un programme de parrainage en vue d'assurer une représentation aussi large que possible aux réunions concernant la Convention.

31. Les États parties ont accueilli avec satisfaction et approuvé les travaux des comités permanents d'experts, et porté un vif intérêt aux rapports des comités reproduits à l'annexe III. L'Assemblée a accepté dans l'ensemble les recommandations formulées par les comités et engagé les États parties et toutes les autres parties intéressées, selon qu'il conviendrait, à y donner suite sans tarder.

32. À sa dernière séance plénière, le 21 septembre 2001, l'Assemblée a décidé que la quatrième Assemblée des États parties se tiendrait du 16 au 20 septembre 2002 à Genève (Suisse) et a nommé l'Ambassadeur Jean Lint (Belgique) à la présidence de la quatrième Assemblée des États parties.

33. Les États parties ont approuvé le rapport du Président sur la création et le fonctionnement d'un service d'appui à la mise en oeuvre de la Convention, conformément à l'annexe II au présent rapport. Les États parties ont accueilli avec

satisfaction la création, au Centre international de Genève pour le déminage humanitaire (CIDHG), d'un service d'appui visant à faciliter l'application de la Convention. Les États parties ont remercié le CIDHG, qui avait coopéré à la création du service, et encouragé les États qui étaient en mesure de le faire à apporter des contributions volontaires pour le fonctionnement du service et à donner pour mission au Président de la troisième Assemblée de conclure, en consultation avec le Comité de coordination, un accord avec le CIDHG relatif au fonctionnement du service d'appui.

34. À la même séance plénière, l'Assemblée a adopté la Déclaration de la troisième Assemblée des États parties, que l'on trouvera à la seconde partie du présent rapport. En outre, elle a accueilli avec un grand intérêt le Programme d'action du Président, qui est reproduit à l'annexe IV, en tant que mesure concrète visant à faciliter l'application de la Convention conformément aux recommandations formulées par les comités permanents d'experts.

35. L'Assemblée a pris note de la Déclaration de M. Francisco X. Aguirre-Sacasa, Président de la troisième Assemblée des États parties à la Convention d'Ottawa, relative aux attaques terroristes lancées contre les États-Unis d'Amérique.

F. Documentation

36. La liste des documents de la troisième Assemblée figure à l'annexe I du présent rapport.

G. Adoption du rapport final et clôture de la troisième Assemblée

37. À sa 7^e et dernière séance plénière, le 21 septembre 2001, l'Assemblée a adopté son projet de rapport final, publié sous la cote APLC/MSP.3/2001/L.7.

Partie II

Déclaration de la troisième Assemblée des États parties

1. Nous, États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, réunis à Managua avec d'autres États, des organisations et institutions internationales ainsi que des organisations non gouvernementales, réaffirmons notre attachement constant à la cause de l'élimination totale des mines antipersonnel et à la lutte contre les effets insidieux et inhumains de ces armes.

2. Réunis au Nicaragua, l'un des pays d'Amérique les plus touchés par le problème des mines, nous sommes témoins des effets dévastateurs de ces armes sur les individus et les communautés. Nous constatons également l'importance que revêtent nos travaux pour le règlement des problèmes auxquels sont confrontés le peuple nicaraguayen et tant d'autres peuples du monde. Nous sommes conscients du fait qu'il reste beaucoup à faire pour délivrer le monde du fléau des mines, mais aussi des mesures importantes qui ont déjà été prises pour atteindre notre objectif.

3. Nous nous félicitons de l'appui de plus en plus vaste apporté à la Convention : 120 États l'ont en effet ratifiée ou y ont adhéré. Vingt et un autres pays l'ayant signée mais pas encore ratifiée, le nombre d'États parties et signataires s'élève maintenant à 141, y compris plus de 40 pays touchés par le problème des mines. Nous appelons ceux qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention ou à y adhérer. Nous demandons également à tous les États qui sont en train d'accepter formellement les obligations découlant de la Convention d'en appliquer provisoirement les dispositions.

4. Nous sommes conscients que la nouvelle norme internationale établie par la Convention porte ses fruits, ainsi qu'en témoigne notamment le comportement de nombre d'États qui ne sont pas parties à la Convention mais en respectent les dispositions. Trente pays ont détruit la totalité de leurs stocks de mines antipersonnel et 17 États parties sont en train de le faire. Au cours de l'année écoulée, quelque 220 millions de dollars des États-Unis ont en outre été alloués par les donateurs à l'action antimines dans le monde, somme qui vient s'ajouter aux ressources déjà consacrées à la question par les pays touchés par le problème des mines eux-mêmes.

5. Nous sommes heureux de constater qu'au cours de l'année écoulée, de vastes zones ont été déminées, les pertes en vies humaines ont diminué dans plusieurs des pays les plus touchés par le problème des mines, que l'assistance aux victimes des mines terrestres s'est améliorée et que les efforts que nous déployons de concert continuent de contribuer à ces progrès.

6. Tout en nous félicitant du succès remporté par la Convention, nous demeurons vivement préoccupés par le fait que les mines antipersonnel continuent chaque jour de tuer et mutiler d'innombrables innocents ou de menacer leur vie, que la terreur des mines empêche les individus de reprendre une vie normale et que les effets durables de ces armes empêchent la reconstruction des communautés longtemps après la fin des conflits.

7. Nous déplorons l'utilisation des mines antipersonnel à quelque titre que ce soit. De tels actes sont contraires à l'objet et au but de la Convention et aggravent les problèmes humanitaires qu'ont déjà causés ces armes. Nous demandons

instamment à tous ceux qui continuent à utiliser, mettre au point, produire, acquérir de quelque autre manière, stocker, garder et transférer des mines antipersonnel de cesser immédiatement de le faire et de se joindre à nous pour éliminer ces armes.

8. Nous attendons des États qui se sont déclarés attachés à l'objet et au but de la Convention et qui continuent à employer des mines antipersonnel qu'ils reconnaissent qu'ils violent ainsi de manière flagrante l'engagement solennel qu'ils ont pris. Nous appelons tous les États concernés à honorer leurs engagements.

9. Reconnaissant la nécessité de faire pleinement appliquer l'ensemble des obligations découlant de la Convention, nous réaffirmons notre engagement d'effectivement mettre en oeuvre la Convention et d'en respecter pleinement les dispositions dans l'esprit de coopération et de collaboration qui a caractérisé ce processus. Dans ce contexte, nous rappelons que la période maximale de quatre ans fixée pour la destruction des mines antipersonnel stockées s'achève bientôt pour de nombreux États parties. Nous rappelons aussi que chaque État partie s'engage, dès que possible mais pas plus tard que 10 ans après l'entrée en vigueur de la présente convention, à détruire ou faire détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées relevant de sa juridiction ou de son contrôle. Nous encourageons les initiatives nationales, régionales et internationales prises pour faire respecter ces obligations.

10. Nous appelons les gouvernements et les populations de tous les pays à se joindre à la mission commune qui est de relever l'énorme défi que constitue le déminage, notamment pour ce qui est de l'assistance aux victimes, d'apporter l'assistance technique et financière nécessaire et, le cas échéant, d'intégrer ces efforts dans les plans et programmes de développement. En tant qu'États parties nous étant engagés à éliminer les mines antipersonnel, nous réaffirmons que notre assistance et notre coopération dans le domaine du déminage iront essentiellement à ceux qui auront renoncé définitivement à utiliser ces armes en adhérant à la Convention, en l'appliquant et en la respectant.

11. Nous reconnaissons que, pour concrétiser les promesses de cet instrument unique et important sur le plan humanitaire, nous devons continuer d'oeuvrer sans relâche et partout dans le monde pour mettre fin à l'emploi des mines antipersonnel, éliminer les stocks existants, faire cesser la mise au point, la production et les transferts de ces armes, déminer afin de libérer les terres de leur asservissement meurtrier, aider les victimes à reprendre leur vie dans la dignité et empêcher que ces armes ne fassent d'autres victimes.

12. Nous reconnaissons aussi que les progrès vers un monde exempt de mines antipersonnel seraient facilités par un engagement des agents non étatiques à renoncer définitivement à leur utilisation conformément aux normes internationales établies par la présente convention.

13. Nous nous félicitons des progrès importants réalisés dans le cadre du programme de travail intersessions qui continue d'orienter l'action de la communauté internationale en matière de déminage, nous aide grandement à atteindre notre objectif commun, l'application de la Convention, et constitue pour les pays touchés par le problème des mines un forum leur permettant d'échanger des données d'expérience et d'acquérir des connaissances. Nous constatons avec satisfaction que le programme de travail intersessions a continué d'être mené conformément à la tradition de partenariat, de dialogue, de franchise et de

coopération pratique observée dans le contexte de la Convention, qu'un nombre toujours plus important de pays touchés par le problème de mines y participent et que le programme de parrainage constitue un outil fort utile.

14. Considérant l'importance du défi que représente l'objectif que se sont fixés les Amériques, à savoir transformer dès que possible l'« hémisphère occidental en une zone exempte de mines terrestres antipersonnel », qui est un facteur déterminant des efforts faits pour que la Convention soit à la fois universelle et pleinement opérante, atteindre cet objectif servira d'exemple pour le monde entier, pour ce qui est de l'efficacité de la Convention et constituera une source d'inspiration pour d'autres régions touchées.

15. Pour améliorer encore le processus intersessions, nous devons faire fond sur les résultats obtenus, les améliorer et nous employer à fournir aux États et autres acteurs internationaux pertinents les instruments qui permettront d'atteindre les objectifs de la Convention. Nous continuons à encourager la participation active des pays touchés par le problème des mines et autres États intéressés ainsi que des autres acteurs concernés du programme de travail intersessions.

16. Nous reconnaissons que le Comité chargé de coordonner le programme de travail intersessions a fait un travail remarquable et joué un rôle dans le renforcement du processus intersessions.

17. Nous appelons tous les États parties intéressés à continuer de participer aux travaux des Comités permanents créés par les réunions des États parties à la Convention.

18. Nous sommes reconnaissants à la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et autres organisations non gouvernementales pertinentes, aux organisations régionales et internationales, notamment au Comité international de la Croix-Rouge, d'avoir apporté une contribution de fond au processus intersessions ainsi qu'à la mise en oeuvre et à la consolidation globales de la Convention. Nous remercions également toutes les organisations s'occupant de déminage, de sensibilisation au problème des mines, d'assistance aux victimes, de destruction des stocks existants et déployant d'autres efforts dans ce domaine.

19. Nous remercions le Centre international de déminage humanitaire de Genève de l'appui essentiel qu'il a apporté et de son engagement de renforcer son soutien au processus intersessions grâce à la création d'un service de mise en oeuvre.

20. S'agissant des progrès réalisés et des résultats obtenus, et compte tenu de la tâche qui reste à accomplir, nous réaffirmons notre conviction qu'il faut agir pour que les mines antipersonnel appartiennent à jamais au passé, notre obligation d'aider ceux qui ont été victimes de ces armes terrifiantes et notre responsabilité commune à la mémoire de ceux qui ont perdu la vie à cause de ces armes, y compris ceux qui sont morts par dévouement aux autres en menant des opérations de déminage ou fournissant une assistance humanitaire.

Annexe I

Liste des documents

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
APLC/MSP.3/2001/L.1	Projet d'ordre du jour provisoire
APLC/MSP.3/2001/L.2	Projet de programme de travail
APLC/MSP.3/2001/L.3	Projet de règlement intérieur
APLC/MSP.3/2001/L.4	Coûts estimatifs de la tenue de la troisième Assemblée des États Parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction
APLC/MSP.3/2001/L.5/Rev.1	Projet de Déclaration de Managua
APLC/MSP.3/2001/L.6	Document du Président sur l'établissement de l'Unité d'appui à l'application de la Convention
APLC/MSP.3/2001/L.7	Projet de rapport final de la troisième Assemblée des États Parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction
APLC/MSP.3/2001/SC1/1	Rapport du Comité permanent sur le déminage et les techniques connexes
APLC/MSP.3/2001/SC2/1	Rapport du Comité permanent sur l'assistance aux victimes des mines, la réintégration sociale et économique des victimes, et la sensibilisation aux dangers des mines
APLC/MSP.3/2001/SC3/1	Rapport du Comité permanent sur la destruction des stocks
APLC/MSP.3/2001/SC4/1	Rapport du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention
APLC/MSP.3/2001/INF/1	Guide pour l'établissement de rapports en vertu de l'article 7 (VERTIC)
APLC/MSP.3/2001/INF/2	Résumé des rapports soumis en vertu de l'article 7

Annexe II

Document du Président sur l'établissement d'une unité d'appui à l'application de la Convention

Objet du présent document

Le présent document contient, outre un exposé des antécédents, une proposition portant sur l'établissement d'une Unité d'appui à l'application de la Convention au sein du Centre international de déminage humanitaire à Genève. Cette proposition, accompagnée d'un mandat confiant l'établissement de l'Unité au Centre international de déminage humanitaire, est présentée aux États parties pour approbation.

Antécédents

Le programme de travail intersessions a été établi par la première Assemblée des États parties à la Convention (Maputo, 1999). Depuis lors, il est devenu un mécanisme fort utile qui contribue de manière décisive à appuyer l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

Le programme de travail intersessions doit son succès aux efforts d'un grand nombre d'États parties, ainsi que d'organisations non gouvernementales et internationales, qui se sont employés à soutenir l'application de la Convention par des apports financiers et en personnel; les représentants des États parties à Genève qui ont assumé les fonctions de coprésidents ou de corapporteurs des différents comités se sont acquittés d'une charge particulièrement lourde.

À cet égard, le Centre international de déminage humanitaire à Genève a joué un rôle décisif. Lorsque les États parties sont convenus de la création de l'Unité, ils ont aussi accepté l'offre du Centre international de soutenir le programme sur le plan administratif et logistique. Depuis la création du Comité de coordination à la deuxième Assemblée des États parties (Genève, 2000), le Centre international a également apporté son appui aux réunions du Comité. Cet appui a été déterminant pour l'efficacité et la bonne organisation des réunions intersessions, ainsi que des travaux du Comité de coordination.

Voici maintenant deux ans que le programme de travail intersessions est mis en oeuvre, et l'on a tiré un certain nombre de leçons de l'expérience ainsi acquise. La principale pour ce qui nous occupe est qu'il apparaît aujourd'hui clairement que la réussite et la viabilité futures du processus dépendront de notre capacité d'apporter en permanence aux États parties un soutien résolu, limité mais adéquat, en ce qui concerne le programme de travail intersessions et l'application de la Convention.

État des discussions à ce jour

Un document intitulé « Appui à l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel » a été distribué en mai 2001 durant la semaine intersessions. Il y était proposé, après rappel des points susmentionnés, de créer, conformément au mandat des États parties, une petite unité qui aurait pour tâche de consolider la mise en oeuvre du processus d'application de la Convention et de faciliter la participation à ce processus de l'ensemble des États parties.

Le Coprésident péruvien du Comité permanent du déminage et des techniques connexes s'est penché sur cette question lors de la réunion du Comité permanent sur l'état de fonctionnement d'ensemble de la Convention, en pressant les États parties de prendre des mesures pour renforcer les mécanismes d'appui à l'application de la Convention, y compris le programme de travail intersessions.

Cet appui, a-t-il noté, était essentiel si l'on voulait que tous les États parties continuent de prendre directement part à la gestion et à la conduite du processus d'application de la Convention. À l'heure actuelle, les représentants des États parties qui acceptaient d'exercer les fonctions de coprésidents ou de corapporteurs devaient personnellement assumer une lourde tâche, et il importait de les aider à s'acquitter plus efficacement de leurs obligations.

En concentrant davantage l'appui fourni, en permettant une participation plus large et plus efficace des États parties et en déchargeant ces derniers des tâches administratives et de routine, une petite unité spécialement créée à cet effet devrait assurer une utilisation plus efficace des ressources tout en contribuant à la bonne application de la Convention.

Il a été suggéré que le Centre international de déminage humanitaire à Genève pourrait être l'entité appropriée pour fournir cet appui accru, puisqu'il serait à même de faire fond sur les efforts déjà déployés, moyennant un modeste renforcement seulement de ses effectifs et de ses ressources. La dotation en ressources supplémentaires pourrait être financée par les États parties à titre volontaire, avec l'aide du Centre international.

Cette proposition a été chaleureusement accueillie lors de la réunion du Comité permanent, où elle a reçu l'appui de nombreux participants. On a insisté sur le fait que cette unité devrait rendre des comptes aux États parties par l'intermédiaire du Comité de coordination et veiller à ce qu'il soit fait une utilisation optimale des ressources.

Depuis lors, le Comité de coordination s'est réuni à plusieurs reprises et a encore resserré sa coopération avec le Centre international de déminage humanitaire à Genève. On trouvera exposées ci-après les modalités de l'établissement de l'Unité d'appui en ce qui concerne son mandat et les tâches qu'il est proposé de lui confier, ses méthodes de gestion et les aspects généraux de son financement.

A. Mandat confié au Centre international de déminage humanitaire à Genève

Les États parties mandatent le Centre international de déminage humanitaire à Genève afin que celui-ci établisse une Unité d'appui à l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, qui sera chargée des questions relatives à ladite convention, conformément aux fonctions qui lui ont été assignées par eux.

Afin d'appuyer l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, le Centre international de déminage humanitaire à Genève fournit notamment les services ci-après :

- Préparation et aide à l'organisation des réunions des Comités permanents et du Comité de coordination, y compris rédaction de comptes rendus analytiques et appui aux activités de suivi;
- Fourniture d'une aide et de services consultatifs professionnels indépendants au Comité de coordination;
- Création d'un fonds documentaire et d'une base de données (sur le Processus d'Ottawa, la Conférence diplomatique d'Oslo, les Assemblées des États parties, les Comités permanents d'experts, les Comités permanents et le Comité de coordination).

B. Fonctions de l'Unité d'appui à l'application de la Convention

L'Unité d'appui à l'application de la Convention assume, dans le cadre du Centre international de déminage humanitaire à Genève, les fonctions suivantes :

Réunions du Comité de coordination

- Prise en charge des tâches de secrétariat courantes, envoi d'avis annonçant la tenue des réunions, mise à disposition de salles de réunion, prise de notes, etc.;
- Suivi administratif et autre des décisions prises lors des réunions du Comité de coordination et fourniture, sur leur demande, au Président de l'Assemblée des États parties et aux membres du Comité de services consultatifs sur des questions d'ordre technique et institutionnel (relations, coordination et synergie avec d'autres organisations, recherche d'informations sur les pratiques, etc.).

Président en exercice et Président entrant des Assemblées des États parties

- Appui au Président pour tout ce qui touche à l'exercice de ses fonctions. L'Unité peut notamment être appelée à conseiller le Président sur des questions techniques ou autres, à préparer les réunions du Comité de coordination, à apporter une aide technique pour toutes les activités concernant la liaison et les relations avec les États parties, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, le CICR, l'ONU et les autres organisations et organismes internationaux, ainsi qu'avec les médias et les services de communication.

Comités permanents

- Prise en charge des tâches de secrétariat courantes, envoi d'avis annonçant la tenue des réunions, mise à disposition de salles de réunion, prise de notes, etc.;
- Fourniture, sur leur demande, aux Coprésidents et aux Corapporteurs de services d'appui et de services consultatifs¹;
- Suivi administratif des décisions prises durant les réunions des Comités permanents et fourniture, sur leur demande, au Président de l'Assemblée des

¹ Cela est particulièrement important pour aider les délégations des pays confrontés au problème des mines et celles des pays en développement, ou d'autres petites délégations, certains pays n'étant pas représentés à Genève ou n'étant peut-être pas en mesure de charger une équipe suffisamment nombreuse de la question et d'y consacrer autant de temps qu'il serait nécessaire.

États parties et aux Coprésidents et Corapporteurs des Comités permanents, de services consultatifs sur des questions d'ordre technique et institutionnel.

Communication et liaison

- Fourniture du soutien nécessaire pour informer en temps voulu et de manière régulière l'ensemble des acteurs intéressés en ce qui concerne le processus d'application de la Convention. L'Unité serait notamment appelée à rédiger des déclarations aux médias, à organiser des conférences de presse, à établir des notes de synthèse, etc., et à assurer toutes les communications que pourrait avoir à faire le Président en exercice ou le Président entrant de l'Assemblée des États parties;
- Fourniture d'un appui technique pour toutes les relations avec les États parties, la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, le CICR, l'ONU et les autres organisations et organismes internationaux;
- Établissement de listes contenant les coordonnées, etc. des acteurs qui prennent part à l'application de la Convention ou interviennent dans le processus, acteurs avec lesquels l'Unité devrait maintenir des contacts permanents. L'Unité pourrait notamment être appelée à apporter son soutien aux acteurs participant au travail intersessions, à assurer les relations publiques en ce qui concerne l'accueil des orateurs, et à jouer le rôle de centre de coordination et d'information;
- Mise à jour régulière des informations relatives au processus d'application de la Convention sur le site Web du Centre international de déminage humanitaire à Genève.

Programme de parrainage

- Aide à l'administration du programme de parrainage².

Établissement du budget et planification

- Établissement du budget additionnel qui sera nécessaire au Centre international de déminage humanitaire à Genève pour financer l'Unité d'appui à l'application de la Convention et planification des activités pour les années à venir sur la base de projections et d'une analyse du programme de travail intersessions et des autres aspects de l'application de la Convention.

Documents

- Collecte, compilation, archivage et recherche de tous les documents relatifs à la Convention et à son application³.

² Il s'agirait de poursuivre le programme de parrainage existant, qui est financé par les donateurs et qui a été jusqu'ici administré par le Centre international de déminage humanitaire à Genève.

³ Il n'existe actuellement aucun fonds regroupant l'ensemble des documents relatifs au Processus d'Ottawa, à la Conférence diplomatique d'Oslo, aux Assemblées des États parties, aux Comités permanents d'experts, aux Comités permanents, etc. Toute recherche documentaire qui pourrait être nécessaire pour la mise en oeuvre du processus d'application de la Convention ou la préparation des réunions des Comités permanents et des Assemblées des États parties en serait de ce fait compliquée. À l'heure actuelle, les documents se trouvent pour la plupart éparpillés

C. Gestion de l'Unité

L'Unité est dirigée par le Directeur du Centre international de déminage humanitaire à Genève selon les modalités qui seront convenues conformément au mandat des États parties. Ces modalités sont définies et arrêtées par le Président de l'Assemblée des États parties et le Centre international de déminage humanitaire à Genève en consultation avec le Comité de coordination. En conséquence, l'Unité est rattachée au Centre international, qui lui apporte son appui sur le plan administratif, technique et logistique, et opère sous la supervision de son Directeur en ce qui concerne les aspects financiers et administratifs.

Entre deux Assemblées des États parties, l'Unité se conforme, dans l'exercice de ses fonctions organiques concernant les différents aspects de l'application de la Convention, aux instructions du Comité de coordination, dont elle appuie le travail, de telle sorte que les États parties puissent à tout moment intervenir dans ses activités. Le Directeur du Centre international, ou son représentant, participe en qualité d'observateur aux réunions du Comité de coordination de façon à assurer une liaison et une coordination étroites et efficaces.

D. Mécanismes de financement

Il est constitué un Fonds alimenté par des contributions volontaires en vue de financer les activités de l'Unité. Le budget annuel de l'Unité est arrêté d'un commun accord par le Président de l'Assemblée des États parties/le Comité de coordination et le Directeur du Centre international de déminage humanitaire à Genève.

Les États parties s'efforcent d'assurer le financement nécessaire. Le Centre international les aide dans cet effort.

Un rapport financier est présenté chaque année au Président de l'Assemblée des États parties/au Comité de coordination, ainsi qu'à l'ensemble des donateurs. Pour assurer la transparence, le rapport financier est communiqué, sur demande, à tout État partie, et à toute institution et/ou personne privée intéressée.

Les comptes du Fonds sont vérifiés chaque année par un cabinet spécialisé indépendant. Le rapport de vérification des comptes est communiqué au Président de l'Assemblée des États parties, au Comité de coordination et aux donateurs.

Dans un premier temps, des fonds devront être trouvés pour financer le recrutement d'un responsable de l'Unité et d'un assistant. Une personne supplémentaire pourra être recrutée ultérieurement en fonction de l'évolution de la charge de travail et si les moyens financiers le permettent. Le Centre international de déminage humanitaire à Genève aura la responsabilité de recruter le personnel en étroite consultation avec le Comité de coordination. Afin de préserver son indépendance, l'Unité d'appui à l'application de la Convention n'emploiera aucune personne détachée par une autre entité.

entre plusieurs collections dans différents pays, et l'on souhaiterait disposer d'un lieu accessible où les regrouper.

Étapes suivantes

Si les États parties en conviennent ainsi, le Centre international de déminage humanitaire à Genève sera autorisé à procéder à la création de l'Unité d'appui à l'application de la Convention conformément à la présente proposition, et le Président de l'Assemblée des États parties invité à conclure un accord avec le Centre international de déminage humanitaire à Genève – en consultation avec le Comité de coordination – conformément au présent mandat et à la présente proposition, dûment approuvés par les États parties.

Annexe III

Consultations officieuses sur la coopération et l'assistance internationales à apporter conformément à l'article 6

Rapport du Comité permanent sur le déminage et les techniques connexes à la troisième Assemblée des États parties à la Convention

I. Introduction

1. Le Comité permanent sur le déminage et les techniques connexes, établi conformément aux décisions prises et recommandations faites à la première et à la deuxième Assemblées des États parties, s'est réuni à Genève les 5 et 6 décembre 2000 et les 8 et 9 mai 2001.

2. À la deuxième Assemblée des États parties, il a été convenu (par. 28 du rapport final de la deuxième Assemblée) que les représentants des Pays-Bas et du Pérou rempliraient les fonctions de coprésidents du Comité permanent tandis que ceux de l'Allemagne et du Yémen feraient office de rapporteurs du Comité sur le déminage et les techniques connexes, constitué par fusion du Comité sur le déminage et du Comité sur les techniques de déminage.

3. Ont participé à l'une des réunions du Comité ou aux deux les représentants de quelque 80 États, de la Commission européenne, de divers organismes des Nations Unies, de l'Organisation des États américains (OEA), du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et de nombreuses autres organisations intéressées.

4. Le Centre international de déminage humanitaire à Genève a apporté un appui administratif aux réunions du Comité.

5. Des services d'interprétation ont été assurés en espagnol et en français pendant une session d'une demi-journée de la deuxième réunion.

II. Questions examinées par le Comité permanent

6. Le Comité a examiné l'état d'avancement de l'examen et de la révision des normes internationales relatives au déminage humanitaire, entrepris par le Service d'action antimines de l'ONU en collaboration avec le Centre international de déminage humanitaire à Genève. Le premier projet de normes a été distribué aux parties intéressées. Il est également disponible sur disque compact et sur le site Internet du Centre international de déminage humanitaire à Genève. Tous les participants ont débattu de l'importance et de l'utilité des normes révisées. Le Comité permanent a pris note des observations faites par le Groupe de travail sur l'action antimines de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres concernant les conséquences éventuelles de l'adoption des normes internationales, notamment les coûts supplémentaires induits qui pourraient poser des problèmes de gestion aux Centres d'action antimines de l'ONU et autres programmes d'action antimines.

7. L'étude de l'utilisation d'analyses socioéconomiques pour la planification et l'évaluation de l'action antimines, élaborée par le Centre international de déminage humanitaire à Genève pour le compte du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et dont l'état d'avancement a été suivi depuis la première année intersessions, a été publiée par le PNUD.

8. Le Comité permanent a reçu des rapports sur l'état d'avancement des études des effets des mines antipersonnel (auparavant dénommées études de niveau I) récemment entreprises par le Survey Action Center – au Yémen et au Tchad – et sur les nouvelles études prévues. Ces études, considérées comme un outil précieux pour l'action antimines, ont suscité un très large appui.

9. Le Comité a également reçu des rapports de Handicap international et du Groupe de travail sur l'action antimines de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres sur un cadre propre à faciliter les opérations de déminage, et de l'Initiative allemande pour l'interdiction des mines terrestres sur les principes directeurs et les autres principes relatifs aux opérations de déminage. Le représentant de l'Institut international de recherches pour la paix d'Oslo a fait un exposé sur le projet intitulé « Assistance aux collectivités touchées par les mines ». L'expérience des organisations non gouvernementales de déminage humanitaire montre que la participation des collectivités est essentielle au succès des opérations de déminage.

10. L'OEA a fait un exposé sur la manière dont les opérations de déminage sont entreprises au niveau régional dans les Amériques. De l'avis du Comité permanent, l'approche régionale peut se révéler extrêmement fructueuse.

11. Le Service d'action antimines du Secrétariat a présenté les informations les plus récentes concernant sa base de données *Mine Action Investments* ainsi que le programme d'assistance de l'ONU qui comprend les projets de déminage, la procédure d'appel global, les appels spécifiques au titre des pays ou programmes, les tables rondes, les activités de liaison en cours et les contributions financières volontaires, Fonds d'affectation spéciale compris.

12. La Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres a présenté son recueil de documents sur les projets des organisations non gouvernementales.

13. Le Comité permanent a noté que les outils mis au point par les organisations non gouvernementales de déminage humanitaire et l'ONU – tels que ceux mentionnés aux paragraphes précédents – pouvaient fournir des informations précieuses sur les activités de coordination et d'établissement des priorités.

14. Le Comité permanent a reçu des rapports sur les progrès réalisés par le Centre international de déminage humanitaire à Genève dans l'élaboration du Système de gestion de l'information pour l'action antimines, notamment sur les programmes de formation en cours dans divers pays.

15. Le Comité permanent a été informé des initiatives prises dans le domaine du renforcement des capacités nationales, notamment du Programme de formation à la gestion de l'Université Cranfield.

16. Certains États parties (Yémen, Tchad, Pérou) ont décrit les mesures prises pour faire connaître le problème des mines dans leur pays et les activités entreprises ou en préparation en vue de les régler.

17. Plusieurs présentations des techniques employées ont été faites par différents acteurs – y compris dans le domaine de la recherche-développement – et un débat soutenu, sous forme d'échanges de vues, a eu lieu pendant la deuxième réunion du Comité permanent (mai 2001). La nécessité de faire correspondre les techniques aux besoins exprimés sur le terrain a été un thème constant de discussion. Les opérateurs du déminage humanitaire ont mis l'accent sur la nécessité de mettre au point des techniques appropriées, d'un coût abordable, fiables, durables et disponibles dans un avenir proche plutôt que lointain, compte tenu du délai de 10 ans fixé par la Convention. Tout en étant favorables à la recherche-développement, ils ont de nouveau souligné qu'il était urgent de déminer les zones minées et de soutenir et d'améliorer les méthodes qui avaient déjà fait leurs preuves.

III. Mesures prises axées sur l'élaboration d'outils et d'instruments spécifiques susceptibles de faciliter l'application de la Convention

18. Le Service d'action antimines de l'ONU, avec l'assistance du Centre international de déminage humanitaire à Genève, devrait avoir terminé à l'été 2001 la préparation des normes internationales relatives au déminage humanitaire. Afin de familiariser les pays avec ces normes, des ateliers régionaux sont organisés avec, dans certains cas, la participation du Canada et du Pérou.

19. Les bases de données du Service d'action antimines de l'ONU, de même que celles de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, continuent d'être mises à jour, l'utilité de cette opération ne se démentant pas.

20. Les normes internationales relatives au déminage humanitaire seront traduites dans les langues officielles de l'ONU dans le courant de 2002, après leur adoption par l'Assemblée générale en 2001.

21. Le Système de gestion de l'information pour l'action antimines est installé avec succès dans de nouveaux pays. Dans le cadre de ce système, il est envisagé de renforcer le module de terrain et le module général, qui seront traduits en plusieurs langues (en priorité en français, espagnol, portugais, russe et arabe) à compter de l'été 2001, parallèlement à la mise en place du Système et à la formation de ses utilisateurs.

22. Le Comité permanent a noté que le troisième numéro de *Landmine Monitor* serait publié en temps utile pour la troisième Assemblée des États parties et que des fonds supplémentaires avaient été demandés à cet effet.

23. Le Centre international de déminage humanitaire à Genève a lancé une nouvelle version de son site Internet qui présente désormais des informations très complètes sur les travaux du Programme de travail intersessions et de ses comités permanents.

IV. Mesures prises ou en préparation qui visent à faciliter l'application de la Convention

24. Le Survey Action Center a entrepris plusieurs études sur les effets des mines antipersonnel et compte en mener d'autres en collaboration avec le Service d'action antimines de l'ONU.
25. Un manuel sur les Lignes directrices socioéconomiques, basé sur l'étude de l'utilisation d'analyses socioéconomiques du Service d'action antimines de l'ONU, a été élaboré.
26. L'Université Cranfield a dispensé ses premiers cours destinés aux responsables d'opérations de déminage, de juillet à septembre 2000. De nouveaux cours ont été organisés par la suite.
27. L'ONU établira un plan stratégique quinquennal pour l'action antimines, qui comprendra les différents piliers de l'action antimines (mobilisation, sensibilisation au danger des mines, aide aux victimes, déminage et destruction des stocks).
28. Les différentes techniques pourraient commencer à être testées et évaluées de manière indépendante, scientifique et impartiale grâce au Programme intégré d'essai et d'évaluation récemment créé.

V. Recommandations du Comité permanent

29. Pour garantir l'applicabilité des normes internationales, de nouvelles consultations élargies sur le processus d'examen de ces normes sont nécessaires.
30. Les normes internationales doivent prendre en considération les conclusions des ateliers régionaux – passés ou à venir – sur cette question.
31. Les nouvelles normes internationales doivent être intégrées aux programmes de formation.
32. Toutes les parties intéressées doivent examiner et évaluer les normes internationales relatives au déminage humanitaire et proposer des améliorations.
33. Il est fortement recommandé de traduire les normes internationales en plusieurs langues afin de garantir leur diffusion.
34. Le Comité permanent a recommandé de diffuser l'étude de l'utilisation d'analyses socioéconomiques pour la planification et l'évaluation de l'action antimines, et en particulier son manuel, qui devrait être traduit en plusieurs langues.
35. Il faut renforcer la participation des collectivités touchées par les mines à la planification et à la mise en oeuvre des opérations de déminage.
36. Les parties intéressées doivent contribuer au renforcement des capacités nationales – y compris dans les domaines de la formation et de la gestion – qui est une condition préalable du succès des programmes de déminage quels qu'ils soient.
37. Les études nationales sur les effets des mines antipersonnel (auparavant études de niveau 1) doivent se poursuivre, afin de bien évaluer le problème et les besoins de l'action antimines.

38. Le Système de gestion de l'information pour l'action antimines doit continuer à développer ses modules et activités, en particulier les modules de formation.
39. Il convient de continuer à mettre à jour les outils d'information (Centre international de déminage humanitaire à Genève, Service d'action antimines de l'ONU, Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, etc.) et d'en permettre l'accès par Internet ou par d'autres moyens.
40. L'ONU et les autres parties intéressées doivent se concerter pour élaborer le futur plan stratégique quinquennal d'action antimines.
41. Les États parties doivent présenter, au cours de la prochaine année intersessions, un aperçu général du problème des mines dans leur pays et les stratégies, programmes et projets visant à s'attaquer à ce problème.
42. Les nouvelles techniques de déminage devront faire plus largement appel à la recherche-développement, et répondre à la demande émanant du terrain.
43. Il existe une demande pour du matériel simple et/ou l'adoption de techniques faciles à utiliser. Les techniques doivent prendre quatre éléments en considération : sécurité, productivité, rentabilité et durabilité.
44. Il faudra étudier, au cours de la prochaine année intersessions, les propositions et idées soumises cette année par les participants concernant la manière de bien coordonner la mise au point des techniques de déminage, et notamment envisager de désigner un centre de liaison national.
45. Il faudrait demander au Secrétariat du Programme intégré d'essai et d'évaluation de commencer à tester et évaluer les techniques de déminage et de communiquer les résultats de ses travaux.
46. Il convient d'envisager l'élaboration de mécanismes permettant de garantir l'application de l'article 6 de la Convention (transfert de technologie et assistance).
47. Pour la prochaine année intersessions, il convient d'établir un ordre du jour plus dense et plus concret pour le Comité permanent.

VI. Documentation

48. Projet révisé de normes internationales relatives aux opérations de déminage humanitaire. Des informations sur ce projet peuvent être consultées sur le site Internet du Centre international de déminage humanitaire à Genève (<www.gichd.ch>). Le texte des normes internationales peut être consulté sur le site suivant : <www.mineclearancestandards.org>.
49. Étude du PNUD sur les approches socioéconomiques de l'action antimines (disponible sur le site Internet du Service d'action antimines de l'ONU).
50. Rapports annuels du *Landmine Monitor*, qui peuvent également être consultés sur le site de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres : <www.icbl.org/lm/>.
51. Le site de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres (<www.icbl.org>) fournit un grand nombre d'informations sur les travaux du Comité permanent intersessions et permet de consulter ses documents, notamment des dossiers d'information et des mises à jour intersessions. Il contient également des

informations sur le Groupe de travail sur l'action antimines de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres, les principes directeurs de Bad Honnef, les projets relatifs au déminage et l'étude sur la création d'un cadre propre à faciliter les opérations de déminage.

52. Les projets de l'ONU relatifs au déminage peuvent être consultés sur le site du Service d'action antimines de l'ONU (<www.un.org/Depts/dpko/mine/index.html>).

53. La base de données de l'ONU *Mine Action Investments* peut être consultée sur le site suivant : <www.webapps.dfait-maeci.gc.ca/mai/frameset.asp> ou sur celui du Service d'action antimines de l'ONU.

54. Les rapports et autres documents relatifs aux deux réunions du Comité permanent qui ont eu lieu en décembre 2000 et mai 2001 peuvent être consultés sur le site du Centre international de déminage humanitaire à Genève.

55. Le site du Centre international de déminage humanitaire à Genève présente des informations sur les normes internationales relatives au déminage humanitaire.

Rapport du Comité permanent sur l'assistance aux victimes des mines, la réintégration sociale et économique des victimes et la sensibilisation aux dangers des mines à la troisième Assemblée des États Parties

I. Introduction

1. Le Comité permanent sur l'assistance aux victimes des mines, la réintégration sociale et économique des victimes et la sensibilisation aux dangers des mines, établi conformément aux décisions et recommandations adoptées à la première et à la deuxième Assemblées des États Parties (3-7 mai 1999 et 11-15 septembre 2000), s'est réuni à Genève les 4 et 5 décembre 2000 et les 7 et 8 mai 2001.
2. À la deuxième Assemblée des États Parties, il a été convenu, comme indiqué au paragraphe 28 du rapport final de la réunion, que le Comité permanent serait coprésidé par le Japon et le Nicaragua, le Canada et le Honduras faisant fonction de corapporteurs.
3. Dans l'esprit de coopération concrète, d'ouverture et de collégialité qui a caractérisé le travail intersessions, les réunions du Comité permanent ont été ouvertes à l'ensemble des États intéressés et des organisations compétentes. Y ont participé plus de 70 États, dont plusieurs n'étaient pas parties à la Convention, ainsi que de nombreuses organisations internationales et non gouvernementales, parmi lesquelles la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).
4. Le Centre international de déminage humanitaire à Genève a apporté au Comité permanent un précieux appui administratif et logistique qui a été grandement apprécié par les Coprésidents et l'ensemble des participants.

II. Questions examinées par le Comité permanent

5. Le programme de travail du Comité permanent visait à poursuivre plus avant la réflexion engagée par lui en 1999-2000 en évaluant la mise en oeuvre des actions concrètes d'assistance aux victimes et de sensibilisation aux dangers des mines, et en en identifiant de nouvelles. Il s'articulait autour de six grands thèmes : a) donner la parole aux victimes de mines terrestres; b) utiliser les ressources en fonction des besoins; c) mettre à profit l'expérience acquise en matière de coordination de l'assistance aux victimes; d) élaborer des directives et diffuser et gérer l'information; e) assurer la réinsertion sociale et économique des victimes; et f) sensibiliser la population aux dangers des mines.
6. *Donner la parole aux victimes de mines terrestres.* Il a été suggéré au Comité permanent que le fait pour les personnes qui ont été victimes de mines terrestres de pouvoir témoigner au sujet des épreuves qu'elles ont endurées pouvait servir leur cause en rappelant aux experts et aux diplomates que, derrière les questions complexes, il y a des êtres de chair. On a toutefois fait observer qu'au terme d'une intersession, le temps était venu d'étoffer la pratique visant à associer pleinement les personnes qui ont été victimes de mines terrestres à la formulation de leurs besoins et à la mise en oeuvre des moyens définis pour y répondre.

7. Le Comité permanent a examiné différents moyens de donner la parole aux victimes de mines terrestres, y compris la création de réseaux permettant aux personnes invalides de mieux défendre leurs droits et leurs intérêts, l'adoption de lois tendant à protéger ces personnes et à améliorer leur existence, et un projet de programme de formation aux fonctions d'encadrement propre à renforcer la participation des victimes de mines terrestres aux travaux des comités permanents. On a d'autre part rappelé au Comité permanent quelques-uns des facteurs faisant obstacle à une meilleure intégration des victimes de mines terrestres, notamment le fait que celles-ci ne sont généralement pas à même d'exercer une influence ou de prendre des décisions, et les handicaps bien réels et spécifiques des personnes ayant des difficultés à communiquer en raison de leur invalidité.

8. *Utiliser les ressources en fonction des besoins.* Le Comité permanent s'est interrogé sur l'état des connaissances quant à l'ampleur des besoins en matière d'assistance aux victimes de mines terrestres. Il a été fait observer que les acteurs de la lutte antimines doivent encore se contenter de données très approximatives en ce qui concerne le nombre des victimes. Si l'on dispose dans certains cas de données relativement complètes sur le nombre de morts et de blessés récents, elles ne permettent cependant pas de connaître le nombre total de victimes ou d'invalides. Plusieurs indicateurs ont été proposés comme moyens possibles d'évaluer avec plus de précision les besoins globaux en ce qui concerne l'assistance aux victimes.

9. Le Comité permanent a noté que les ressources consacrées à l'assistance aux victimes ne représentent qu'un faible pourcentage seulement du total des fonds finançant la lutte antimines. Étant donné la multiplicité des sources de financement, il peut être difficile pour certains donateurs d'indiquer quelles sont précisément les ressources qu'ils destinent à l'assistance aux victimes. On a en outre souligné que l'existence de divers mécanismes de financement au sein des administrations des gouvernements donateurs fait qu'il est difficile de savoir quels sont les services auxquels il convient de s'adresser pour avoir accès aux fonds.

10. *Mettre à profit l'expérience acquise en matière de coordination de l'assistance aux victimes.* Le Comité permanent a examiné divers principes propres à assurer une bonne coordination, les leçons tirées de l'expérience sur le terrain qui pourraient être appliquées ailleurs, et de possibles modèles d'organisation des efforts en faveur des victimes dans les États confrontés au problème des mines. Il a été aidé dans sa réflexion par les exposés extrêmement riches de participants originaires des pays concernés. On a souligné la nécessité d'une coordination efficace au niveau national pour : élaborer les plans d'action nationaux; planifier la fourniture des services; faciliter la formulation des politiques; corriger ou éviter les lacunes dans les services fournis; assurer une répartition équitable de ces services; faciliter le partage de l'information; renforcer les capacités nationales; faire en sorte que les bénéficiaires des activités y soient associés et puissent en avoir la maîtrise; coordonner les recherches; et assurer la coordination des activités de toutes les parties concernées à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

11. Le Comité permanent a examiné un certain nombre de principes sur lesquels devrait être fondée la coordination à l'échelon national, notamment : que les efforts dans ce domaine exigent un engagement à long terme; qu'il importe de répondre aux besoins fondamentaux; que, tout en faisant face à l'urgence, il faut jeter les bases d'un développement à plus long terme; que le renforcement des capacités nationales à tous les niveaux est la clef de la viabilité à long terme; que les personnes invalides

doivent être associées à tous les niveaux à la prise de décisions; que coordonner ne veut pas dire contrôler; qu'il convient de multiplier les approches si l'on veut encourager la créativité et la diversité; que les gouvernements des pays se relevant d'un conflit ne disposent souvent que de ressources limitées; et qu'à l'issue d'un conflit, il est nécessaire d'encourager l'esprit de coopération.

12. *Élaborer des directives, diffuser et gérer l'information.* Le Comité permanent a constaté que l'on disposait désormais d'un inventaire complet des outils de recherche qui permettait de retrouver plus aisément l'information relative à l'assistance aux victimes. Des informations actualisées lui ont été fournies concernant certains de ces outils.

13. Il a été fait observer que les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés élaborées par l'ONU sont un guide précieux pour les États parties et autres acteurs en ce que : a) elles appellent l'attention sur les conditions préalables à toute participation sur un pied d'égalité des personnes handicapées; b) elles désignent les domaines, comme l'éducation et l'emploi, où il importe tout spécialement d'assurer une telle participation; et c) elles décrivent les mesures de mise en oeuvre. On a noté aussi que les autorités nationales et les organes de l'État, l'Organisation des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les associations de personnes invalides et les collectivités locales ont tous un rôle à jouer et des responsabilités à assumer dans l'application de ces règles.

14. Le Comité permanent s'est penché sur la difficulté d'appliquer ces règles dans les pays confrontés au problème des mines, en particulier lorsque ces derniers n'ont pas des capacités techniques et des ressources financières suffisantes et sont sous-équipés. Il a reconnu que, pour être appliquées avec succès et de manière efficace, ces règles exigeaient une action concertée, en partenariat, des services gouvernementaux, des collectivités locales, des associations et des ONG concernés. Au cours du débat sur les Règles des Nations Unies, on a souligné la nécessité d'associer plus étroitement les personnes invalides à l'élaboration et à l'application des politiques et des plans gouvernementaux.

15. *Assurer la réinsertion sociale et économique des victimes.* Le Comité permanent a engagé un très large échange de vues sur l'obligation, découlant de la Convention, d'assurer la réintégration sociale et économique des victimes de mines terrestres. Il a accordé une attention particulière à la réinsertion professionnelle et à la réadaptation psychosociale.

16. S'agissant de la réinsertion professionnelle, on a noté que, à l'issue d'un conflit, les victimes de mines terrestres sont confrontées à un certain nombre de difficultés : en particulier, elles ont été plus lourdement touchées par le conflit, ont un accès plus limité aux biens et aux services, sont marginalisées et ont moins aisément accès aux services de placement et au crédit. Pour les aider à surmonter ces difficultés, il importe de mettre sur pied des politiques et des programmes de réinsertion professionnelle personnalisée, en identifiant les besoins prioritaires et en réalisant des enquêtes sur le marché du travail afin de s'assurer que les formations sont clairement adaptées aux débouchés existants.

17. En ce qui concerne la réadaptation psychosociale, on a souligné à l'intention du Comité permanent l'importance du soutien psychologique apporté par des personnes qui ont été elles-mêmes victimes des mines, les problèmes à surmonter n'étant pas tant d'ordre physique que d'ordre psychologique. On a rappelé aussi la

nécessité d'associer les victimes à l'identification de leurs besoins, de leur donner les moyens d'acquérir une véritable autonomie sur le plan économique, et d'adopter une approche holistique.

18. *Sensibiliser aux dangers des mines.* Un certain nombre d'initiatives visant à renforcer les programmes de sensibilisation aux dangers des mines ont été présentées au Comité permanent, ainsi que des exposés sur l'état d'avancement des efforts en matière d'éducation préventive déployés par l'UNICEF et l'Organisation des États américains dans les pays confrontés au problème des mines.

19. Le Comité permanent a réfléchi à la nécessité de procéder à des évaluations si l'on veut mettre en oeuvre des programmes de sensibilisation bien conçus. Toute erreur dans la conception de ces programmes peut coûter des vies humaines et entraîner une perte de temps et un gaspillage des ressources. Les évaluations déjà menées ont montré notamment que les communautés s'adaptent tant bien que mal, que les individus prennent des risques calculés, qu'une mauvaise exécution des programmes peut avoir des conséquences pires que l'absence totale de programmes, et qu'évaluer l'impact des programmes est difficile, mais non impossible.

III. Mesures axées sur l'élaboration d'outils et d'instruments spécifiques de nature à faciliter l'application de la Convention

20. Le Comité permanent s'est félicité des efforts consentis par le Groupe de travail pour l'assistance aux victimes de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres afin d'actualiser le « **dossier des programmes d'assistance aux victimes** » en temps voulu pour présentation à la troisième Assemblée des États Parties.

21. Le Comité permanent a accueilli avec satisfaction les suggestions formulées à l'adresse des États parties par le Groupe de travail pour l'assistance aux victimes sur l'utilisation de la « **Formule J** » pour la présentation des rapports prévus à l'Article 7 en ce qui concerne les mesures prises pour venir en aide aux victimes.

22. Le Comité permanent a noté que la Direction du développement et de la coopération (Suisse) poursuivait l'élaboration d'un « **Cadre stratégique pour l'assistance aux victimes** » conçu pour faciliter l'intégration de ce type d'activité dans les stratégies plus vastes de reconstruction et de développement à l'issue d'un conflit.

23. Le Comité permanent a pris note des activités visant à renforcer et/ou diffuser les outils de recherche de l'information relative à l'assistance aux victimes énumérés ci-après : a) la **Base de données sur les services de réadaptation**, déjà opérationnelle dans quatre pays, et qu'il est prévu d'étendre à six autres pays; b) le **Système de gestion de l'information pour l'action antimines**, dans le cadre duquel doit être lancé en 2001 un mécanisme d'établissement de rapports sur les incidents et les accidents; c) le **projet de collecte de données de l'Organisation mondiale de la santé**, en cours d'exécution en Afrique; et d) le manuel intitulé *Évaluer les incidents et blessures liés aux mines terrestres et les capacités en matière de soins* (*Measuring Landmine Incidents and Injuries and the Capacity to Provide Care*).

24. Les Coprésidents ont pris des mesures en vue d'identifier des centres de coordination de l'assistance aux victimes et se sont engagés à faire distribuer une **liste de ces centres de coordination** de manière à faciliter une diffusion plus efficace de l'information.

25. Les Coprésidents ont fait distribuer une **compilation des directives, des meilleures pratiques et des méthodes en matière d'assistance aux victimes** établie en langue anglaise et ont promis de la faire traduire en espagnol et en français.

26. Le Comité permanent a pris note des activités visant à assurer une large diffusion des **Directives applicables aux programmes de sensibilisation au danger des mines et des engins non explosés**, élaborées par l'ONU, et leur traduction en huit langues.

IV. Mesures prises ou en préparation qui visent à faciliter l'application de la Convention

27. Le Comité permanent a chaudement félicité le Réseau des survivants des mines terrestres des efforts entrepris par lui, au nom du Groupe de travail pour l'assistance aux victimes, pour associer davantage les victimes des mines terrestres aux actions les intéressant, et notamment à l'élaboration et à l'exécution de programmes antimines. En particulier, il a vivement encouragé le Réseau à continuer de coordonner l'initiative visant à « Donner la parole aux victimes des mines terrestres », qui comprend un programme de formation conçu pour constituer un noyau d'« avocats des survivants » capables de prendre une part active aux réunions du Comité permanent et d'assumer des fonctions d'encadrement au niveau local.

28. Le Comité permanent a pris note des efforts de Handicap International et d'autres partenaires pour organiser l'atelier régional sur l'assistance aux victimes en Asie du Sud-Est qui se tiendra en Thaïlande du 6 au 8 novembre 2001. L'atelier a pour principal objet d'offrir aux parties actives dans la région une occasion de réfléchir à la situation locale et aux problèmes que soulève l'assistance aux victimes et d'échanger leurs vues sur les méthodes utilisées pour atteindre les objectifs définis dans les plans d'action nationaux.

29. Le Comité permanent a pris note des mesures prises par le Centre international de déminage humanitaire à Genève et du Service de l'action antimines de l'ONU pour poursuivre une étude sur la relation entre programmes antimines et assistance aux victimes.

30. Le Comité permanent a pris note des activités du Groupe de travail pour l'assistance aux victimes de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres tendant à réunir des informations sur les actions, les questions et les préoccupations en rapport avec la réadaptation psychosociale, y compris la mise en place d'un gestionnaire de messagerie électronique et l'organisation d'une réunion rassemblant les parties intéressées, qui s'est tenue à Washington le 29 mars 2001.

31. Le Comité permanent a pris note des mesures prises par le Centre international de déminage humanitaire à Genève pour mettre en route une étude visant, par des enquêtes, des recherches et des analyses sur le terrain, à améliorer les outils et

stratégies d'information et de communication mis en oeuvre au niveau local pour sensibiliser la population aux dangers des mines.

32. Le Comité permanent a pris note du séminaire de sensibilisation aux dangers des mines organisé par Radda Barnen à Aden au début de 2001.

V. Recommandations du Comité permanent

33. Il a été recommandé de s'employer à accroître la participation des victimes de mines terrestres qui ont survécu en faisant en sorte qu'elles soient véritablement associées à la formulation de leurs besoins et à la mise en oeuvre des moyens définis pour y répondre. À cet égard, il a été recommandé que le Groupe de travail pour l'assistance aux victimes de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres poursuive son initiative visant à « Donner la parole aux survivants des mines terrestres » et l'amplifie, en l'axant sur différentes régions.

34. Il a été recommandé que, puisqu'il existe déjà une profusion d'outils de recherche de l'information relative à l'assistance aux victimes, des efforts soient faits pour exploiter ces outils et pour les améliorer, plutôt que pour en élaborer de nouveaux.

35. S'agissant de l'aide sociale et économique apportée aux personnes qui ont été victimes de mines terrestres, il a été recommandé que les acteurs prenant part aux initiatives concernées s'interrogent sur la manière de lever les obstacles auxquels se heurtent les personnes invalides.

36. En ce qui concerne les services de réadaptation professionnelle offerts aux victimes de mines terrestres, il a été recommandé que les États et les organisations compétentes s'emploient à réduire la vulnérabilité de ces personnes et à accroître leur autonomie. En outre, il a été recommandé que les responsables de la conception et de la mise en oeuvre de ces initiatives réfléchissent à des moyens appropriés de garantir l'accès aux mécanismes de protection sociale et de sécurité sociale, y compris des cours de recyclage professionnel, et favorisent le dialogue social et l'égalité d'accès au marché de l'emploi.

37. Il a été recommandé que les États parties et les organisations compétentes mettent en commun informations et données d'expérience et poursuivent un dialogue ouvert et permanent sur les initiatives existantes en matière de soutien par les pairs, sur les succès et les échecs enregistrés par différents programmes, et sur la documentation relative à ces programmes. À cet égard, il a été recommandé que les parties intéressées informent le Groupe de travail pour l'assistance aux victimes de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres de leurs activités, celui-ci s'étant proposé de servir de centre de coordination en la matière.

38. Il a été recommandé que les parties intéressées se réfèrent aux Directives de l'ONU applicables aux programmes de sensibilisation au danger des mines et des engins non explosés lors de la planification de tels programmes.

39. Il a été recommandé que les parties intéressées prennent en compte l'importance d'évaluer les programmes de sensibilisation aux dangers des mines au moment de planifier et d'exécuter de tels programmes.

40. Il a été recommandé que, dans le cadre du Système de gestion de l'information pour l'action antimines, il soit tenu compte de la situation géographique et des

caractéristiques des communautés exposées à des risques et que cette information soit analysée à la lumière du contexte écologique, culturel et socioéconomique propre à chacune d'elles.

41. Il a été recommandé d'envisager de consacrer davantage de temps à la question de la sensibilisation aux dangers des mines durant les réunions du Comité permanent. Il a été en outre recommandé de confier l'examen de cette question au Comité permanent du déminage et des techniques connexes.

42. Compte tenu de ce que les comités permanents ont tous pour fonction d'identifier des moyens concrets de faciliter l'application de la Convention, il a été recommandé que leurs membres s'attachent à traduire par des actions concrètes la masse d'informations, d'avis et de suggestions qui leur est fournie.

VI. Documents d'appui

43. Le dossier des programmes d'assistance aux victimes peut être consulté et téléchargé à l'adresse suivante : <<http://www.landminevap.org>>.

44. La base de données sur les services de réadaptation peut être consultée à l'adresse suivante : <<http://www.Isndatabase.org/>>.

45. Le manuel intitulé *Évaluer les incidents et les blessures liés aux mines terrestres et les capacités en matière de soins* peut être consulté et téléchargé à l'adresse suivante : <http://www.phrusa.org/publications/measure_landmine.html>.

46. Les Directives de l'ONU applicables aux programmes de sensibilisation au danger des mines et des engins non explosés peuvent être consultées et téléchargées à l'adresse suivante : <<http://www.unicef.org/landguide/guidelines.htm>>.

47. Des informations sur l'Étude sur les médias et les messages en matière de sensibilisation aux dangers des mines terrestres entreprise par le Centre international de déminage humanitaire à Genève peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.gichd.ch/docs/studies/mine_awareness_media.htm>.

Rapport du Comité permanent sur la destruction des stocks à la troisième Assemblée des États parties à la Convention

I. Introduction

1. Le Comité permanent sur la destruction des stocks, qui avait été au départ créé sous le nom de Comité permanent d'experts sur la destruction des stocks conformément aux décisions prises et recommandations faites à la première Assemblée des États parties, tenue du 3 au 7 mai 1999, s'est réuni à Genève le 7 décembre 2000 et le 10 mai 2001.
2. À la deuxième Assemblée des États parties, il a été convenu (par. 28 du rapport final de la deuxième Assemblée) que la Malaisie et la Slovaquie assumeraient la coprésidence du Comité permanent et que l'Australie et la Croatie rempliraient les fonctions de rapporteurs.
3. Des représentants de plus de 80 États parties, d'organismes des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et de nombreuses autres organisations intéressées ont participé à l'une ou l'autre réunion du Comité, ou aux deux.
4. Le Centre international de déminage humanitaire à Genève a apporté un appui administratif aux réunions du Comité.

II. Questions examinées par le Comité permanent

5. Le Comité permanent a consacré ses travaux aux thèmes suivants : la destruction des stocks en tant que partie intégrante de l'action antimines; la nécessité d'allouer des ressources suffisantes de manière équitable et de faire en sorte que des donateurs précis répondent à des besoins précis; les enseignements tirés des études de cas menées aux niveaux national et régional; le fait que le Comité permanent devrait maintenir l'attention sur les perspectives d'avenir et aider les pays à respecter le délai imparti de quatre ans.
6. Le Comité permanent a réaffirmé que la destruction des stocks, « cinquième pilier » de l'action antimines, faisait partie intégrante de l'application de la Convention et que le respect des obligations établies à l'article 4 devait être l'une des premières priorités politiques.
7. Afin de mettre en évidence l'importance de son objectif fondamental, à savoir favoriser une réduction rapide et radicale des stocks de mines antipersonnel dans le monde, le Comité a examiné un certain nombre de questions pratiques, notamment :
 - Faire de la destruction des stocks de mines une priorité politique;
 - Mettre à jour et évaluer les progrès d'ensemble concernant la destruction des stocks de mines (y compris en établissant des rapports de situation sur les stocks de mines dans le monde et sur leur destruction);
 - Mettre l'accent sur les obligations qui incombent aux pays et les droits qui leur sont conférés au titre de l'article 4 de la Convention;
 - Analyser les avantages et inconvénients des diverses méthodes et techniques de destruction tels qu'ils ressortent de l'expérience acquise par les pays;

- Souligner le rôle que jouent tant le secteur militaire que le secteur privé dans la destruction des stocks de mines, selon les impératifs qui se posent à chaque pays;
- Prendre en compte les aspects logistiques, techniques, financiers et environnementaux dans l'élaboration des programmes de destruction des stocks de mines;
- Examiner toutes les méthodes susceptibles de remplacer celles qui sont actuellement utilisées pour détruire les stocks;
- Souligner qu'il importe que les opérations conduisant à la destruction effective des stocks soient dûment planifiées et exécutées;
- Affirmer qu'un appui financier et technique solide est nécessaire et que des arrangements bilatéraux, multilatéraux et régionaux doivent être conclus en vue de la destruction des stocks;
- Inclure l'information relative à la destruction des stocks de mines dans les rapports présentés en application de l'article 7;
- Mettre l'accent sur la question des stocks de mines étrangers;
- Faire participer les médias et le grand public au processus de destruction des stocks de mines;
- Envisager de mettre en place des mécanismes en vue d'inciter les États non parties à réduire leurs stocks de mines.

III. Mesures prises pour l'élaboration d'outils ou d'instruments spécifiques susceptibles de faciliter l'application de la Convention

8. Le Service d'action antimines de l'ONU et le Canada ont ouvert en septembre 2000 un site Web sur la destruction des stocks de mines, auquel les États ont été encouragés à apporter leur contribution. Le site fournit entre autres éléments d'information le projet de principes directeurs du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sur la destruction des stocks de mines, ainsi qu'une liste récapitulative d'entreprises, d'experts et de technologies intervenant dans ce domaine, qui devrait faciliter la liaison entre pays « donateurs » et pays « bénéficiaires » au moment de mettre au point les futures structures de coopération.

9. Les séminaires d'experts portant sur la destruction des stocks de mines se sont révélés être un moyen efficace pour échanger des compétences et des données d'expérience acquises face aux problèmes et aux défis qui se posent en la matière.

10. Les activités de destruction des stocks de mines ont été renforcées par des initiatives régionales. Le Défi de Managua (voir ci-après) a ainsi contribué pour beaucoup à accélérer le processus de destruction des stocks de mines en Amérique. Ce type d'initiative régionale de destruction des stocks de mines pourrait également être mené dans d'autres régions, l'Afrique et l'Asie notamment.

11. Il a été fait grand cas du rôle important joué par la revue *Landmine Monitor* que publie la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et qui

aide à faire connaître le processus mondial de destruction des stocks et à accroître la transparence en la matière.

IV. Mesures adoptées ou en cours d'adoption, visant à faciliter l'application de la Convention

12. Durant les réunions intersessions, on a continué, entre autres préoccupations, à étudier les moyens de réunir des ressources supplémentaires pour exécuter les projets de destruction des stocks de mines, et on a examiné à cet effet différents arrangements bilatéraux, multilatéraux et régionaux. L'initiative lancée en Albanie par le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a été citée comme l'un des meilleurs exemples d'aide à la destruction des stocks de mines.

13. Plusieurs délégations ont proposé de faire part de leur expérience en matière de destruction des stocks de mines, notamment pour ce qui est des avantages et des inconvénients des différentes méthodes de destruction appliquées. Les divers aspects financiers, techniques, sociaux et environnementaux ont également été examinés. On a souligné qu'il importait de planifier et d'exécuter rigoureusement les opérations conduisant à la destruction effective des stocks de mines, ainsi que d'examiner la possibilité de faire participer les médias et le grand public à ce processus.

14. On a également examiné le rôle que jouent le Service d'action antimines de l'ONU et le PNUD à l'appui des projets de destruction des stocks de mines. Le PNUD est représenté dans 137 pays à travers le monde et constitue par conséquent pour les pays où le Service d'action antimines n'a pas de bureau le seul lien entre eux et les donateurs extérieurs. Bien que les organismes des Nations Unies oeuvrent depuis toujours à l'appui de l'action de déminage humanitaire, il ne faudrait pas exclure la possibilité d'élargir leurs activités afin qu'ils puissent favoriser la destruction des stocks de mines.

15. Les États parties qui ont décidé de conserver des stocks zéro de mines antipersonnel en ont expliqué la motivation. Plusieurs autres pays, qui avaient auparavant stocké une quantité importante de mines antipersonnel au titre des dispositions de l'article 3 de la Convention, ont pris des mesures efficaces pour réduire le nombre total de mines antipersonnel stockées.

16. Un séminaire régional sur la destruction des stocks de mines a été tenu à Buenos Aires les 6 et 7 novembre 2000, au cours duquel le Défi de Managua a été lancé dans le but d'aider les États membres de l'Organisation des États américains à élaborer et à exécuter des programmes de destruction de stocks de mines, à définir les ressources techniques et le financement nécessaires pour la destruction des stocks de mines, à favoriser la certification internationale et à répondre à tout autre impératif dans la limite des compétences et du mandat de l'Organisation des États américains. Le Défi de Managua a fixé concrètement trois objectifs : a) inciter ceux des signataires américains de la Convention d'Ottawa qui ne l'ont pas encore fait à se joindre aux 27 États parties de la région qui ont ratifié l'instrument, et à maintenir ce faisant la volonté politique de la région à appliquer la Convention; b) encourager les États parties à s'acquitter de l'obligation qui leur incombe, au titre de l'article 7, de promouvoir une plus grande transparence; c) faire en sorte que la destruction de

tous les stocks de mines soit achevée dans les États américains avant la tenue de la troisième Assemblée des États parties à Managua en septembre 2001.

17. Un séminaire sur la destruction des mines de types PFM1 et PFM1S s'est tenu à Budapest les 1er et 2 février 2001, avec pour objectif premier de susciter un dialogue technique sur le problème des mines de type PFM entre les pays touchés, les experts techniques et les donateurs. Il en est ressorti qu'il importait de disposer de davantage d'éléments d'information sur les composantes chimiques des mines de type PFM et qu'il fallait par conséquent entreprendre une étude technique sur ces mines pour dégager des données techniques fiables permettant de concevoir la meilleure solution technique possible. On a également examiné la question du financement de ce projet et souligné qu'il importait que l'aide des donateurs soit distribuée au moyen d'un dispositif approprié.

18. Un séminaire sur la généralisation et la mise en oeuvre de la Convention d'Ottawa en Afrique s'est tenu à Bamako les 15 et 16 février 2001. Cette manifestation avait pour objectif de favoriser l'universalisation de la Convention, ainsi que sa ratification et sa pleine application en Afrique, mais elle a aussi servi de cadre à la tenue d'un atelier sur la destruction des stocks de mines. Soulignant qu'on connaissait mal l'ampleur du problème en Afrique, l'atelier sur la destruction des stocks de mines a conclu qu'il fallait mettre sur pied une base de données qui porte sur l'ampleur du problème des mines antipersonnel dans tous les pays africains et qui fasse état du nombre de mines antipersonnel stockées. On a noté que le manque de ressources financières était la principale cause des retards observés dans l'exécution des programmes de destruction des stocks de mines. On a par conséquent suggéré qu'un fonds soit constitué pour les cas justifiés. Le Canada a déjà fait une annonce de contribution à ce fonds et s'est engagé, avec le Centre international de déminage humanitaire à Genève, à aider par des conseils techniques et des avis d'experts à la planification des programmes de destruction des stocks de mines. Il a aussi été suggéré que le PNUD examine la possibilité de gérer les contributions volontaires apportées à cet égard et que les pays intéressés s'associent à l'offre faite par la France d'envoyer du personnel militaire pour aider à exécuter les programmes de destruction des stocks de mines.

19. Un stage de formation à la maîtrise de la destruction des stocks de mines antipersonnel a eu lieu à Fribourg (Suisse) du 11 au 15 juin 2001. Le stage était destiné à des spécialistes participant à des programmes de destruction de stocks de mines menés dans leurs pays respectifs. On espérait qu'à la fin du stage, les participants seraient en mesure de mieux évaluer la situation de leur pays et par conséquent les modalités de destruction des stocks de mines antipersonnel; d'effectuer une évaluation technique des stocks existants; d'élaborer des procédures standard; d'employer les ressources nationales existantes; de définir des domaines de coopération internationale; et d'utiliser toute l'expérience acquise sur le plan international.

20. Une réunion régionale Asie-Pacifique sur la destruction des stocks de mines s'est tenue à Kuala Lumpur, les 8 et 9 août 2001. Des représentants de pays membres du Forum régional de l'ANASE ont participé à la réunion, qui a servi de cadre aux responsables gouvernementaux, aux spécialistes ainsi qu'aux organisations non gouvernementales pour engager un débat technique sur les méthodes de destruction des mines antipersonnel et d'autres munitions, ainsi que d'échanger des vues sur des méthodes sûres, efficaces et écologiques de stockage,

de transport, de planification et de destruction conformes aux normes internationales.

21. Le Comité est convenu que le caractère urgent et important de la destruction des stocks devait être réaffirmé à la troisième Assemblée des États parties.

V. Recommandations du Comité permanent

22. Il a été recommandé que les éléments d'information portant sur l'existence, le nombre et les types de mines antipersonnel stockées dans le monde entier soient communiqués plus promptement, ce qui est considéré comme particulièrement important dans des régions du monde où l'information relative à cette question fait généralement défaut.

23. Il a été recommandé de définir le niveau des ressources nécessaire pour aider les États à mener à bien les opérations de destruction des stocks de mines, ainsi que les mécanismes susceptibles de fournir efficacement cet appui. Une coordination devrait s'établir entre les donateurs, afin de déterminer les priorités pour le financement de la destruction des stocks de mines.

24. Il a été recommandé que le processus de destruction des stocks de mines soit mené dans une optique écologiste, en particulier pour ce qui est de certains types de mines antipersonnel dont la détonation peut provoquer des effets secondaires néfastes, telles que les mines antipersonnel de type PFM1. Une attention suffisante devrait être accordée aux politiques environnementales ainsi qu'à l'évaluation des risques dans l'exécution des programmes de destruction des stocks de mines.

25. Il a été recommandé d'encourager les États parties à consulter la base de données sur la destruction des stocks de mines antipersonnel ouverte sur le Web par le Service d'action antimines de l'ONU et le Canada (<<http://www.stockpiles.org>>), et en vue d'accroître la transparence, d'inciter toutes les parties concernées à aider à construire le site, y compris en fournissant des données sur des questions telles que les nouvelles techniques de destruction des stocks de mines, l'information industrielle, les politiques nationales ainsi que des études de cas.

26. Il a été recommandé d'approfondir la notion d'initiatives régionales afin d'accélérer le processus de destruction des stocks de mines à travers le monde.

Rapport du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention à la troisième Assemblée des États parties

I. Introduction

1. Le Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, établi conformément aux décisions et recommandations de la première Assemblée des États parties, tenue du 3 au 7 mai 1999, et de la deuxième Assemblée des États parties, tenue du 11 au 15 septembre 2000, s'est réuni à Genève le 7 décembre 2000 et le 11 mai 2001.

2. Il avait été convenu à la deuxième Assemblée des États parties (par. 28 du rapport final) que les représentants de la Belgique et du Zimbabwe rempliraient les fonctions de coprésidents du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention, tandis que ceux de la Norvège et de la Thaïlande feraient office de rapporteurs du Comité.

3. Conformément à l'esprit de la Convention, les réunions du Comité permanent se sont déroulées dans un climat de partenariat, d'intégration, de transparence et de coopération concrète. Le degré de participation, en particulier de la part des pays concernés par le problème des mines, a été élevé, puisque les réunions intersessions ont rassemblé quelque 350 personnes venues de plus de 80 pays, ainsi que de nombreuses organisations internationales et non gouvernementales, parmi lesquelles la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres (ICBL) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

4. Le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) a apporté aux Comités permanents un appui administratif et organisationnel précieux et indispensable, qui a été très apprécié par les coprésidents et les participants.

II. Questions examinées par le Comité permanent

5. Le Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention a noté avec satisfaction que le programme de travail intersessions, institué deux ans plus tôt, était devenu comme on l'avait souhaité un point de rencontre permettant aux pays concernés par le problème des mines et pays donateurs, aux organisations internationales et régionales et aux ONG d'analyser, de mesurer et de promouvoir les progrès dans la voie d'une application pleine et entière de la Convention. Le Comité permanent a noté que le programme de travail intersessions apportait une contribution précieuse à la mise en oeuvre de la Convention.

6. La première Assemblée des États parties avait établi un programme de travail intersessions afin « de consolider et de centrer autant que faire se peut les efforts déployés ... pour lutter contre les mines et de mettre en lumière le rôle que la Convention est susceptible de jouer en tant que cadre synthétique de ces efforts ». À cet égard, le Comité permanent a aussi noté avec satisfaction que la structure des réunions intersessions des comités permanents qui avaient eu lieu depuis la deuxième Assemblée des États parties avait contribué à en améliorer le fonctionnement.

7. Le Comité permanent a noté avec satisfaction que le programme de parrainage, établi avant la deuxième Assemblée des États parties, avait facilité une plus large participation des pays touchés par les mines à toutes les réunions intersessions des comités permanents.

8. Le Comité permanent a noté que les contributions de l'ICBL et du CICR aux réunions des quatre comités permanents avaient été très précieuses.

9. Le Comité permanent a reconnu que si des progrès avaient été accomplis, il convenait d'envisager de nouvelles améliorations, en particulier quant à la structure des différents comités permanents et au temps qui leur était imparti, ainsi qu'en termes de résultats concrets et de plans d'action.

10. Le Comité permanent a examiné la question du renforcement, jugé nécessaire par de nombreux États parties, de la fonction d'appui à la Convention, afin de la consolider et de préserver son élan, ainsi que la question du maintien du programme de travail intersessions, jugé indispensable à la mise en oeuvre de la Convention. Le Comité permanent a reconnu que le renforcement de cette fonction d'appui devait de préférence se faire par l'intermédiaire du CIDHG puisque celui-ci pourrait ainsi mettre à profit les efforts qu'il a déjà déployés à cet égard.

11. Portant son attention sur les préparatifs de la troisième Assemblée des États parties, le Comité permanent a notamment adopté le projet de budget de cette assemblée. À cette occasion, le Comité a également réitéré la demande faite au Département des affaires de désarmement de fournir les rapports financiers des assemblées annuelles des États parties en temps voulu. Le Comité a décidé de simplifier les procédures concernant la participation des délégations aux assemblées des États parties, décrites à l'article 4 du projet de règlement. Il a en outre été décidé que la quatrième Assemblée des États parties aurait lieu à Genève. Les coprésidents du Comité permanent sont également vice-présidents des assemblées annuelles des États parties. Des propositions concernant les huit nouveaux rapporteurs des quatre comités permanents seront présentées à la troisième Assemblée des États parties pour que celle-ci prenne une décision.

12. Le Comité permanent s'est félicité du rôle précieux du *Comité de coordination*, présidé par le Président de l'Assemblée des États parties, qui s'est réuni régulièrement depuis la deuxième Assemblée. Alors que le Comité de coordination se composait au départ des coprésidents des comités permanents, il comprend aussi aujourd'hui leurs rapporteurs. L'ICBL et le CICR ont été invités aux réunions du Comité de coordination à partir de juin 2001 pour travailler aux préparatifs de la troisième Assemblée des États parties. Le Comité de coordination est un organe représentatif, géographiquement équilibré, élu par les assemblées annuelles des États parties. Son rôle est jugé indispensable à la bonne application de la Convention. Il a contribué utilement à l'amélioration du fonctionnement, de la continuité et de la coordination du programme de travail intersessions, à la planification des assemblées annuelles des États parties et aux échanges de vues.

Universalisation

13. Le Comité permanent s'est félicité des travaux accomplis par le *Groupe de contact sur l'universalisation*, créé et dirigé par le Canada. Ce groupe informel a tenu plusieurs réunions en marge des réunions intersessions et lors de la deuxième Assemblée des États parties, à Genève. Le Groupe de contact sur l'universalisation

est à composition non limitée, puisque 15 États parties, l'ICBL et le CICR, entre autres, participent à ses réunions. Les États parties intéressés et les organisations compétentes qui souhaitent participer activement à l'universalisation de la Convention ou la favoriser sont invités à s'associer au Groupe. Le Comité s'est félicité des nombreuses actions entreprises par l'ICBL et le CICR pour promouvoir la Convention.

14. Le Comité a pris note avec satisfaction de diverses initiatives régionales destinées à sensibiliser de nouveaux États parties potentiels, comme le séminaire panafricain qui a eu lieu à Bamako (Mali) en février 2001 sur l'universalisation et la mise en oeuvre de la Convention. Des initiatives importantes ont également été prises dans la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que dans celle des Amériques.

15. Le Comité permanent a noté une évolution positive quant à la ratification de la Convention. Cent dix-huit pays ont ratifié la Convention ou y ont adhéré, et leur nombre ne cesse de s'accroître. Comme 22 autres pays ont signé la Convention mais ne l'ont pas encore ratifiée, les États parties et signataires sont aujourd'hui au nombre de 140 au total. Les efforts déployés dans le monde entier pour faire mieux comprendre la Convention, pour la faire respecter et pour la consolider doivent être encouragés.

Article premier

16. Le Comité a longuement examiné ce qui pouvait être autorisé en vertu de l'alinéa c) de l'article premier en ce qui concerne l'interprétation du terme « assister », du point de vue a) de la légalité d'opérations conjointes avec des États tiers utilisant des mines antipersonnel et b) du stockage et du transit de mines antipersonnel étrangères.

17. Certains États parties ont fourni des informations sur leurs pratiques nationales à cet égard et se sont déclarés favorables à la poursuite et au renforcement du dialogue dans ce domaine. L'ICBL a par ailleurs demandé davantage d'échanges d'informations sur les questions se rapportant à l'alinéa c) de l'article premier.

Article 2

18. Le Comité permanent s'est penché sur la question des mines antivéhicule munies de dispositifs d'amorçage ou antimanipulation sensibles dans le but de prendre toutes les mesures possibles pour réduire au minimum les risques que certaines mines antivéhicule font peser sur la population civile. Le Comité permanent a pris note du Rapport de la réunion d'experts techniques du CICR sur les mines antivéhicule munies de dispositifs d'amorçage ou antimanipulation sensibles, tenue les 13 et 14 mars 2001 à Genève, notamment l'identification par les participants à cette réunion d'éventuelles pratiques exemplaires concernant la conception et l'utilisation de certains dispositifs d'amorçage sur les mines antivéhicule. Au cours de la réunion du Comité permanent, plusieurs délégations se sont déclarées favorables à l'établissement de pratiques exemplaires de ce type. Il a été convenu en particulier qu'une attention particulière serait accordée aux mines antivéhicule qui peuvent être actionnées par une personne, y compris celles qui sont munies d'allumeurs à faible impulsion, à fil de trébuchement, à fil de traction ou à bascule, et que l'alinéa 3 de l'article 2 ferait l'objet de plus amples recherches. L'ICBL a rappelé au Comité permanent que les États parties ont reconnu que les mines à fragmentation directionnelle (de type claymore) ne peuvent être utilisées

qu'en mode télécommandé et non avec un allumeur à fil de trébuchement; elle a par ailleurs recommandé que les États parties signalent les mines de type claymore qu'ils détiennent en stock et les mesures prises pour veiller à ce qu'elles ne soient utilisées qu'en mode télécommandé.

Article 3

19. Il a été noté que 34 États parties ont indiqué dans les rapports qu'ils ont remis en vertu de l'article 7 qu'ils conservaient des mines antipersonnel à des fins de formation et de mise au point. Il a été rappelé que les négociateurs présents à la Conférence d'Oslo avaient considéré que le nombre de ces mines ne devait pas excéder le minimum absolument nécessaire et qu'elles devaient pouvoir se compter en centaines ou en milliers, et non en dizaines de milliers. Le Comité a pris note de la proposition de l'ICBL tendant à ce que les États parties fournissent des informations sur les utilisations prévues et effectives des mines antipersonnel conservées à des fins de formation ou de mise au point dans les rapports qu'ils doivent remettre en vertu de l'article 7.

Article 7

20. Le Comité permanent a noté une augmentation du nombre d'États parties ayant remis leur rapport au Secrétaire général de l'ONU en temps voulu. Le formulaire facultatif J, qui peut être utilisé à titre volontaire pour donner des informations sur l'assistance aux victimes et d'autres questions, a été utilisé par certains États parties.

21. Le Comité permanent a reconnu que certains États parties avaient des difficultés à établir des rapports et a pris note du soutien qui leur était fourni, notamment dans le contexte du *Groupe de contact de l'article 7* établi par la Belgique. Le projet de *Guide pour l'établissement des rapports en vertu de l'article 7*, distribué à la réunion de mai du Comité permanent et mis au point par Vertic en coopération avec la Belgique et l'ICBL, pourra aider les États parties à mettre au point leurs rapports.

22. Le Comité permanent a pris note des préoccupations exprimées par l'ICBL et de la demande pressante qu'elle a adressée aux États parties pour qu'ils fassent figurer, dans les rapports qu'ils doivent remettre en vertu de l'article 7, des informations sur les mines de type claymore, sur les mines antivéhicule interdites munies de dispositifs d'amorçage ou antimanipulation sensibles, et sur les utilisations prévues et effectives des mines conservées en vertu de l'article 3, ainsi que sur les stocks étrangers se trouvant sous leur juridiction ou leur contrôle.

Article 8

23. Le Comité permanent a pris note des préoccupations exprimées par l'ICBL au sujet du respect de la norme internationale établie par la Convention, entre autres, et à propos de l'utilisation de mines par des États tiers. Le Comité permanent a noté la possibilité de recourir à des mesures n'allant pas jusqu'à l'application de l'article 8, telles que consultations ou recherche d'éclaircissements, en cas de non-respect des dispositions de la Convention.

24. Le Comité permanent a pris note des travaux réalisés par le Canada sur la transposition de l'article 8 en mesures concrètes. Le Canada a été encouragé à continuer de jouer un rôle actif à cet égard. Le Comité permanent a approuvé la

conclusion du document de travail présenté par le Canada, à savoir que le dialogue et les débats sur cette question doivent se poursuivre.

Article 9

25. Le Comité permanent s'est félicité de l'augmentation du nombre d'États parties qui ont adopté des mesures d'application au niveau national, conformément à l'article 9. Il s'est également félicité de l'établissement d'un *Dossier d'information sur l'élaboration d'une législation nationale relative à la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel* à l'intention des États parties intéressés, mis au point par le CICR en coopération avec la Belgique et l'ICBL.

III. Mesures prises pour élaborer des instruments susceptibles de faciliter l'application de la Convention

26. Le Comité permanent a estimé que les documents ci-après constituaient des instruments utiles :

- Le *Rapport de la réunion d'experts techniques du CICR sur les mines antivéhicule munies de dispositifs d'amorçage et antimanipulation sensibles*;
- Le *Guide pour l'établissement de rapports en vertu de l'article 7*, mis au point par VERTIC en collaboration avec la Belgique et l'ICBL;
- Le *Dossier d'information sur l'élaboration d'une législation nationale relative à la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel* mis au point par le CICR en collaboration avec la Belgique et l'ICBL.

27. Par ailleurs, l'*Observatoire des mines 2000* – publié par l'ICBL – contient des fiches d'information régulièrement mises à jour sur la destruction des stocks, l'établissement de rapports en vertu de l'article 7 et d'autres questions pertinentes, telles que les activités conjointes; ces fiches d'information sont disponibles sur le site Web de l'ICBL (voir par. 54).

IV. Mesures prises ou en préparation qui visent à faciliter l'application de la Convention

28. Le Programme de travail intersessions et les réunions des comités permanents jouent un rôle déterminant dans la mise en oeuvre de la Convention.

29. Le *Groupe de contact sur l'universalisation*, présidé par le Canada, continue de promouvoir efficacement l'universalisation de la Convention. Le *Groupe de contact de l'article 7*, présidé par la Belgique, contribue utilement à inciter les États parties à établir des rapports conformément à l'article 7.

30. Les efforts que continuent de déployer l'ICBL et le CICR contribuent dans une large mesure à la mise en oeuvre de la Convention.

V. Recommandations du Comité permanent

Recommandations (générales)

31. Il est recommandé que la troisième Assemblée des États parties reconnaisse l'utilité et l'importance du Comité de coordination pour le bon fonctionnement et la mise en oeuvre de la Convention. Il est recommandé que le Comité de coordination soit invité à apporter de nouvelles améliorations à l'organisation, au calendrier et aux résultats concrets des réunions intersessions des comités permanents.

32. Il est recommandé que la troisième Assemblée des États parties décide de demander au Centre international de déminage humanitaire de Genève d'accroître son soutien en faveur de la Convention. Un service d'appui devrait être créé à cette fin au sein du CIDHG. Les États parties qui sont en mesure de le faire sont encouragés à fournir des ressources financières suffisantes à ce service d'appui.

33. Il est recommandé que la troisième Assemblée des États parties se félicite de l'établissement du Programme de parrainage. Les pays donateurs sont encouragés à continuer d'apporter une contribution financière à ce programme et de nouveaux pays donateurs seraient les bienvenus.

34. Il est recommandé que la troisième Assemblée des États parties se félicite vivement de la participation active de l'ICBL et du CICR aux réunions intersessions.

35. Il est recommandé que la première des deux prochaines semaines de réunions intersessions ait lieu du 28 janvier au 1er février 2002 et que la seconde ait lieu du 27 au 31 mai 2002.

36. Il est recommandé que la troisième Assemblée des États parties décide que la quatrième Assemblée aura lieu à Genève du 6 au 20 septembre 2002.

37. Il est recommandé que les États parties ci-après soient désignés pour remplir les fonctions de rapporteur à la suite de la troisième Assemblée des États parties :

- Assistance aux victimes et réinsertion socioéconomique (et sensibilisation au problème des mines) : Colombie et France;
- Déminage et technologies connexes (et sensibilisation au problème des mines) : Belgique et Kenya;
- Destruction des stocks : Roumanie et Suisse;
- État et fonctionnement d'ensemble de la Convention : Autriche et Pérou.

Recommandations (universalisation)

38. Il est recommandé que le Groupe de contact sur l'universalisation soit encouragé à poursuivre ses travaux et qu'un plus grand nombre d'États parties soient encouragés à contribuer aux efforts d'universalisation de la Convention.

39. Il est recommandé que les États parties prennent note de la nécessité d'intensifier les efforts dans les régions où plusieurs pays n'ont pas encore adhéré à la Convention.

Recommandation (article premier)

40. Il est recommandé que de nouvelles consultations soient organisées dans le but de parvenir à une interprétation commune de l'alinéa c) de l'article premier avant la première conférence d'examen de la Convention, qui doit avoir lieu en 2004. Les États parties sont encouragés à faire part de leur point de vue et de leur pratique nationale au Comité permanent.

Recommandation (article 2)

41. Il est recommandé que la troisième Assemblée encourage les États parties à soumettre les mines antivéhicule qu'ils détiennent en stock à un examen afin de veiller à ce que les risques qu'elles font peser sur les civils soient réduits au minimum. Les États parties sont encouragés à examiner et à adopter, le cas échéant, des pratiques exemplaires du même type que celles qui sont décrites dans le rapport de la réunion d'experts organisée par le CICR sur les mines antivéhicule munies de dispositifs d'amorçage ou antimanipulation sensibles (13 et 14 mars 2001).

Recommandations (article 3)

42. Il est recommandé que les États parties réaffirment que le nombre de mines antipersonnel conservées à des fins de formation et de mise au point conformément à l'article 3 représente le minimum absolument nécessaire et qu'elles doivent pouvoir se compter en centaines ou en milliers, et non en dizaines de milliers.

43. Conformément à l'obligation légale de faire rapport sur les mines antipersonnel conservées en vertu de l'article 3, il est recommandé que les États parties soient encouragés à présenter des informations sur les utilisations prévues et effectives de ces mines dans les rapports qu'ils établissent en vertu de l'article 7, ainsi qu'à en informer le Comité permanent.

Recommandations (article 7)

44. Il est recommandé que la troisième Assemblée des États parties appelle instamment tous les États parties à respecter leur obligation d'établir des rapports conformément aux dispositions de l'article 7.

45. Il est recommandé que la troisième Assemblée des États parties prenne note avec satisfaction des efforts déployés, notamment par Vertic, par le Gouvernement belge et par l'ICBL, pour aider les États parties à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent dans l'établissement de leurs rapports. Il est recommandé que la troisième Assemblée des États parties note que le guide mis au point par Vertic en collaboration avec le Gouvernement belge et l'ICBL constitue un guide utile pour l'établissement des rapports nationaux conformément aux dispositions de l'article 7. Il est recommandé que le Groupe de contact de l'article 7 soit encouragé à poursuivre ses travaux.

46. Les États parties sont invités à utiliser le formulaire facultatif J, à titre volontaire, pour donner davantage d'informations sur l'assistance aux victimes et sur d'autres questions pertinentes.

Recommandation (article 8)

47. Il est recommandé que la troisième Assemblée des États parties prenne note avec satisfaction des efforts déployés par le Canada et encourage le Canada à poursuivre le dialogue sur la question de l'application concrète de l'article 8.

Recommandation (article 9)

48. Il est recommandé que la troisième Assemblée des États parties prenne note avec satisfaction des travaux réalisés par le CICR en collaboration avec la Belgique et l'ICBL sur le dossier d'information sur l'élaboration d'une législation nationale. Les États parties sont encouragés à adopter des dispositions législatives nationales et d'autres mesures d'application conformément aux dispositions de l'article 9, en utilisant à titre volontaire le dossier d'information. Les États parties qui n'ont pas encore adopté de mesures législatives pour mettre en oeuvre la Convention sont priés instamment d'informer les réunions du Comité permanent des progrès accomplis dans l'adoption de ces mesures et d'informer le Comité permanent de toutes autres mesures pertinentes qu'ils auront prises.

VI. Documents d'appui

49. Groupe de contact sur l'universalisation : <kerry.brinkert@dfait-maeci.gc.ca>.

50. Groupe de contact de l'article 7 : <Danielle.Haven@diplobel.fed.be>.

51. Rapport de la réunion d'experts techniques du CICR sur les mines antivéhicule munies de dispositifs d'amorçage ou antimanipulation sensibles : <weapons.gva@icrc.org>.

52. Guide pour l'établissement de rapports en vertu de l'article 7 : <www.vertic.org> et <angela@vertic.org>.

53. Dossier d'information sur l'élaboration d'une législation nationale relative à la mise en oeuvre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel : <http://www.icrc.org> et <weapons.gva@icrc.org>.

54. Site Web de l'ICBL : <http://www.icbl.org> [Observatoire des mines en ligne et fiches d'information, Index des ressources sur les mines terrestres et nombreuses informations mises à jour sur les mines terrestres].

55. Documents de référence à l'intention du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention (décembre 2000 et mai 2001) : coprésidence de la Belgique. Contact : <Danielle.Haven@diplobel.fed.be>.

Annexe IV

Programme d'action du Président

Le Programme d'action du Président vise à définir des mesures concrètes pour aider à la mise en oeuvre de la Convention. Il constitue une feuille de route, qui récapitule les initiatives et activités spécifiquement envisagées pendant la période intersessions pour améliorer la mise en oeuvre de la Convention et signale, à cette fin, les sujets et domaines qui requièrent une attention particulière.

Lors de l'élaboration des plans de travail des comités permanents pour 2001-2002, les coprésidents et rapporteurs de ces divers organes sont encouragés à faciliter la mise en oeuvre des parties pertinentes du Programme d'action du Président. En outre, les États parties et autres parties sont instamment invités à envisager de participer à l'exécution des initiatives et activités énumérées dans ce document. Pour faciliter la coordination de nos efforts collectifs, le Programme d'action du Président inclut également un calendrier évolutif des futures activités, allant dans ce sens, de lutte contre des mines (voir annexe).

Sur la base des recommandations des comités permanents, le Président a retenu les priorités d'action ci-après pour l'année à venir :

1. Assistance aux victimes et réintégration sociale et économique

Promouvoir la participation des survivants des mines terrestres aux activités

Dans le but de promouvoir la participation des survivants des mines terrestres aux activités qui les concernent et qui concernent les autres personnes handicapées, le Réseau des survivants des mines terrestres (Landmine Survivors Network) étoffera le programme « Raising the Voices » (Élevons la voix). Ce programme continuera à apporter une formation aux survivants des mines terrestres pour leur permettre de participer aux réunions du Comité permanent et de renforcer leur capacité d'entreprendre des projets de plaidoyer et de jouer un rôle de leader dans leurs communautés.

Améliorer l'évaluation des besoins d'assistance aux victimes

Pour obtenir un tableau plus complet des besoins globaux d'assistance aux victimes, le Groupe de travail pour l'assistance aux victimes de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines (ICBL) continuera d'élaborer plusieurs indicateurs. En outre, les coprésidents du Comité permanent d'experts sur l'assistance aux victimes et la réintégration socioéconomique collaboreront avec les autres parties intéressées afin d'assurer que les initiatives relatives à la diffusion d'informations sur l'assistance aux victimes progressent de façon à ce que les informations pertinentes puissent être partagées avec le Comité permanent qui pourra ainsi les utiliser.

Relier les ressources aux besoins

Le Groupe de travail pour l'assistance aux victimes de l'ICBL continuera de constituer et de diffuser un dossier des programmes d'assistance aux victimes de façon à mobiliser des financements pour les programmes identifiés et à fournir aux

États parties un outil permettant de relier les ressources des donateurs aux besoins d'assistance des victimes.

Mise en pratique des enseignements tirés en matière de coordination de l'assistance aux victimes

Handicap International fera rapport au Comité permanent sur les résultats de l'atelier pour l'Asie du Sud-Est sur l'assistance aux victimes, qui doit se tenir en Thaïlande du 6 au 8 novembre 2001. Le Service d'action antimines de l'ONU et le Centre international de déminage humanitaire à Genève (CIDHG) fourniront les informations les plus récentes à la prochaine réunion du Comité permanent sur l'étude relative à la relation entre les programmes d'action antimines et l'assistance aux victimes, afin que des résultats escomptés se traduisent par des mesures concrètes.

Diffusion des directives et des meilleures pratiques

Les coprésidents continueront d'encourager les États à identifier des coordonnateurs pour l'assistance aux victimes et de distribuer des listes mises à jour des coordonnateurs aux réunions du Comité permanent. En outre, les coprésidents distribueront aux coordonnateurs la compilation des directives, des meilleures pratiques et des méthodologies applicables à l'assistance aux victimes, qui ont été élaborées par les anciens coprésidents.

Promouvoir les enseignements tirés des pratiques en matière de réintégration socioéconomique

Le Groupe de travail de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres continuera d'étudier les moyens de renforcer les initiatives appuyées par les pairs visant à ce que les survivants de mines terrestres partagent des informations et des données d'expérience, en identifiant les progrès et les déficiences, et en réunissant les documents pertinents sur la question.

2. Déminage, sensibilisation au danger des mines et technologies d'action antimines

Fixer les priorités pour aider les pays touchés par les mines à s'acquitter de leurs obligations en matière de déminage

Étant donné que les ressources financières sont rares et que tous les États parties touchés par les mines qui ont besoin d'une assistance internationale devraient recevoir un appui en vue d'être en mesure de s'acquitter de leurs obligations, il est très important d'établir les priorités pour les programmes d'action antimines et d'allouer des ressources à ces programmes. Cet établissement des priorités devrait être entrepris en vue d'aider tous les pays touchés par les mines à s'acquitter des obligations qui sont les leurs en matière de déminage en vertu de la Convention. Les coprésidents du Comité permanent sur le déminage, la sensibilisation aux mines et les techniques connexes et le Groupe de travail sur l'action antimines de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres continueront de promouvoir cette question lors des prochaines réunions du Comité permanent.

Faire participer les communautés locales au déminage

Il a été établi que la participation étroite des communautés touchées par les mines à la planification et à la mise en oeuvre des opérations de déminage, ainsi qu'aux initiatives de sensibilisation au danger des mines et d'assistance aux victimes, est essentielle pour assurer la réussite de ces activités. Les coprésidents s'efforceront par conséquent de trouver des moyens de faire mieux comprendre cette approche, qui est décrite dans les principes directeurs de Bad Honnef et d'autres documents, à ceux qui participent au parrainage des opérations de déminage ou qui les entreprennent.

Renforcer les capacités d'action antimines des États touchés

Les efforts passés du Comité permanent ont permis de comprendre qu'il est important de développer et de renforcer les capacités de déminage, à tous les niveaux des pays touchés par les mines, pour que les États parties puissent s'acquitter de leurs responsabilités en matière de déminage des zones minées, conformément à l'article 5. En vue d'identifier des moyens pratiques de renforcer ces capacités et d'assurer leur viabilité, les coprésidents poursuivront un dialogue sur les questions pertinentes telles que les travaux entrepris par le PNUD et les ONG d'action antimines humanitaire en vue de former du personnel de déminage ainsi que les personnes qui assurent la gestion des programmes d'action antimines.

Appliquer et diffuser des normes d'action antimines

L'ONU traduira et diffusera largement les normes internationales relatives à l'action antimines, une fois arrêtées définitivement, en vue d'assurer leur utilisation généralisée et leur application efficace. En outre, les coprésidents encourageront l'ONU à traduire et mettre à jour les normes en tenant compte des données d'expérience fournies par le personnel opérationnel sur le terrain.

Accroître l'utilisation de l'analyse socioéconomique aux fins de la planification et de l'évaluation de l'action antimines

En vue de promouvoir le déminage envisagé dans le contexte plus large de la reconstruction, du développement et de la consolidation de la paix, le PNUD et le Centre international de déminage humanitaire à Genève ont récemment achevé un ouvrage intitulé *Study of Socio-Economic Approaches to Mine Action*. En outre, le PNUD et le CIDHG continueront l'élaboration d'un manuel, qui devrait être achevé d'ici à la fin de 2001. Les coprésidents encourageront les parties à fournir les ressources nécessaires pour le traduire et le diffuser largement. La communauté du déminage humanitaire s'efforcera d'incorporer les initiatives complémentaires récentes dans l'analyse socioéconomique aux fins de la planification et de l'évaluation de l'action antimines, telles que les études sur les effets des mines antipersonnel, l'évaluation des effets au niveau des tâches et les mécanismes de liaison communautaires.

Renforcer la diffusion de l'information sur l'action antimines

En vue d'appuyer la planification et la coordination des efforts mondiaux d'action antimines en diffusant en temps voulu des informations fiables, le Service d'action antimines de l'ONU, en collaboration avec les parties compétentes, continuera à élaborer le site portail sur les mines, qui a été lancé durant la troisième

réunion des États parties. Les États parties sont encouragés à fournir des informations pertinentes pour ce site Web.

Accroître l'appui aux études relatives aux effets des mines terrestres

Compte tenu de la qualité améliorée des informations sur les effets socioéconomiques de la pollution par les mines qui proviennent des études relatives aux effets des mines terrestres et, par conséquent, de l'utilité accrue de ces études pour la planification et l'établissement des priorités en matière de déminage, le Centre d'action antimines continuera d'entreprendre de nouvelles études. En outre, le Centre fournira une mise à jour sur ses activités lors de la prochaine réunion du Comité permanent.

Améliorer les outils de gestion

Le Système de gestion de l'information pour l'action antimines élaboré par le CIDHG en coopération avec l'ONU est un outil important pour la gestion des centres d'action antimines. En vue de répondre aux exigences sur le terrain, le CIDHG continuera d'examiner et de mettre à jour le programme du Système de gestion. Le Centre international informera aussi le Comité permanent sur l'évolution et la diffusion du programme relatif au Système de gestion de l'information pour l'action antimines.

Identifier les besoins et les déficiences technologiques

Différents besoins et déficiences technologiques en matière de déminage doivent être définis, notamment en établissant une liste de priorités pour les besoins des utilisateurs en matière de systèmes de détection et d'élimination de mines nouveaux ou améliorés. Dans ce contexte, les membres du Groupe de travail sur l'action antimines de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et le CIDHG élaboreront des recommandations pour la prochaine réunion du Comité permanent.

Améliorer les essais et les évaluations du matériel de déminage

Du fait des travaux passés du Comité permanent, il est généralement reconnu que la recherche et le développement en matière de technologie de déminage devraient viser à répondre à la demande sur le terrain et tenir compte des besoins en matière de sécurité, de productivité, d'efficacité par rapport au coût, de disponibilité et de viabilité. Les coprésidents encourageront cette approche et faciliteront les nouvelles évaluations de la conformité du matériel de déminage à ce principe.

Améliorer la sensibilisation au danger des mines

Le Comité permanent continuera d'échanger des données d'expérience sur les différents programmes de sensibilisation au danger des mines en accordant une attention particulière aux aspects de l'évaluation, ainsi qu'à la participation communautaire et à l'efficacité de la coordination, en s'appuyant sur les travaux du Groupe de travail sur l'action antimines de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et de l'UNICEF.

3. Destruction des stocks

Améliorer l'échange d'informations sur les stocks de mines antipersonnel

Il faut que les informations relatives à l'existence, au nombre et au type de mines antipersonnel stockées dans le monde entier soient facilement accessibles, en particulier dans les régions du monde où le manque d'informations fait partie du problème. Les coprésidents du Comité permanent, de concert avec les parties intéressées, continueront de mettre l'accent sur cette question lors des prochaines réunions du Comité permanent et d'encourager un plus grand nombre de pays à fournir des informations sur leurs stocks de mines.

Promouvoir des approches régionales en matière de destruction des stocks

Les séminaires et ateliers régionaux ont été utiles pour sensibiliser à la question de la destruction des stocks et échanger des informations sur cette question, des initiatives régionales telles que le Défi de Managua ont contribué à accélérer la destruction des mines stockées.

Les coprésidents, s'efforçant de faire fond sur les réussites passées, évalueront avec l'appui des autres parties intéressées la mesure dans laquelle les approches régionales peuvent s'appliquer à différentes parties du monde. En outre, le Canada, la France et le CIDHG aideront les États africains à planifier la destruction des stocks en leur fournissant des compétences techniques.

Mettre l'accent sur le délai de quatre ans pour l'achèvement de la destruction des stocks

Alors que le délai de quatre ans pour l'achèvement de la destruction des stocks, s'approche pour de nombreux États, l'identification et la coordination de la fourniture d'une assistance aux fins de la destruction des stocks demeurent une priorité pour le Comité permanent. Dans ce contexte, les coprésidents continueront de souligner l'importance du respect des obligations énoncées à l'article 4, l'importance politique de cette question et la nécessité d'un dialogue productif entre les États qui ont besoin d'une assistance et ceux qui sont en mesure de la fournir.

Détruire les mines de façon efficace et écologique

Certains types de mines antipersonnel, tels que la mine PFM1, peuvent avoir des effets secondaires toxiques lorsqu'on les fait exploser. Le processus de destruction des stocks de ces mines devrait par conséquent s'effectuer en se souciant de respecter l'environnement. Les coprésidents, de concert avec les autres parties intéressées, continueront de prêter attention aux politiques environnementales ainsi qu'aux évaluations des risques en appliquant les programmes de destruction des stocks.

Renforcer la capacité de gestion à l'appui de la destruction des stocks

La mise en oeuvre réussie des programmes de destruction des stocks nécessite différentes compétences en matière de gestion. Dans le cadre du suivi du premier stage de formation à la gestion de la destruction des stocks de mines antipersonnel, la Suisse organisera des stages de formation similaires au cours du premier semestre de 2002.

4. État général et mise en oeuvre de la Convention

Universalisation de la Convention

Le Canada, en coopération avec les autres parties intéressées, continuera de faciliter les réunions officieuses et ouvertes du Groupe de contact sur l'universalisation en vue de coordonner les efforts visant à promouvoir les ratifications de la Convention et les accessions à celle-ci. À cet égard, une attention particulière sera accordée aux régions où un certain nombre de pays n'ont pas encore accédé à la Convention.

Encourager l'application de l'article 7

La Belgique, en coopération avec les autres parties intéressées, continuera de faciliter le Groupe de contact sur l'article 7 comme moyen d'encourager un respect de haute qualité et en temps voulu des dispositions relatives à l'établissement de rapports énoncées à l'article 7. À ce titre, le Groupe de contact assurera la promotion du Guide d'établissement de rapports au titre de l'article 7 de la Convention d'Ottawa, outil précieux qui a été élaboré par VERTIC.

Poursuivre le dialogue sur l'application de l'article 8

Dans le cadre des travaux qu'il a entrepris au cours du dernier programme de travail intersessions sur les moyens de faciliter la présentation des éclaircissements demandés au sujet du respect et de l'application de l'article 8, le Canada continuera de collaborer avec les parties intéressées sur cette question.

Éclaircir les questions relatives au respect des dispositions de la Convention

Comme suite aux délibérations qui se sont déroulées lors des deux premières années de réunions intersessions concernant l'éclaircissement des questions relatives au respect des dispositions, les Coprésidents continueront de veiller à ce que ces questions soient examinées lors des réunions ultérieures du Comité permanent et à ce que les États parties soient encouragés à utiliser les mécanismes prévus par la Convention pour demander des éclaircissements sur des allégations de non-respect éventuel.

Éclaircir les questions concernant les mines conservées au titre de l'article 3

Afin d'éclaircir les raisons pour lesquelles certaines mines sont conservées pour la formation et la mise au point de techniques de détection, aux termes de l'article 3, et en particulier pour réaffirmer la communauté de vues concernant la quantité de mines pouvant être conservées d'une manière conforme à l'article 3. Les Coprésidents du Comité permanent sur l'état et le fonctionnement d'ensemble de la Convention continueront, avec les autres parties intéressées, de veiller à ce que la question soit abordée au cours des réunions ultérieures du Comité.

Éclaircir les questions relatives à l'interprétation de l'article 1 c)

Afin de parvenir, dès que possible, à une entente sur l'interprétation du terme « assister » mentionné à l'article 1 c), les Coprésidents continueront de veiller à ce que cette question soit examinée lors des réunions ultérieures du Comité permanent

et encourageront les États parties à communiquer des informations sur leurs vues à ce sujet.

Promouvoir l'adoption de mesures d'application nationales (art. 9)

Comme suit aux travaux entrepris par le CICR pour mettre au point un dossier d'information sur l'élaboration d'une législation nationale relative à la mise en oeuvre de la Convention, en vue d'aider les États parties à s'acquitter des obligations découlant de l'article 9, les Coprésidents, le CICR et la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres continueront d'encourager l'élaboration de mesures d'application nationales et de veiller à la distribution effective du dossier d'information.

Poursuivre le dialogue sur la question des mines antivéhicule munies d'un dispositif de mise à feu sensible ou d'un dispositif antimanipulation sensible

Certaines mines antivéhicule munies d'un détonateur sensible ou d'un dispositif antimanipulation sensible peuvent présenter des dangers analogues à ceux des mines antipersonnel pour les populations civiles. Les États parties sont encouragés à inventorier les mines antivéhicule dans leurs stocks et à examiner les meilleures pratiques du type de celles identifiées dans le rapport de la Réunion d'experts accueillie par le CICR (13 et 14 mars 2001). Les Coprésidents et les autres parties intéressées encourageront l'adoption de ces pratiques, de même que la présentation de rapports sur la pratique des États dans ce domaine. Comme l'interprétation de l'article 2 continue de faire l'objet d'approches différentes sur certaines questions et afin de faire mieux comprendre cette question, les Coprésidents et autres parties intéressées encourageront la poursuite du dialogue sur ce sujet.

5. Autres mesures

Examiner et améliorer l'efficacité du programme de travail intersessions

Afin de maintenir et de renforcer la contribution du programme de travail intersessions à l'application de la Convention, le Comité de coordination examinera la possibilité d'apporter d'autres améliorations à la structure et au calendrier des réunions du Comité permanent et les moyens de faire en sorte que ses programmes soient orientés vers l'action. Le Comité de coordination examinera également le rôle que le Groupe d'appui à la mise en oeuvre pourrait jouer en soutenant les comités permanents et en améliorant l'efficacité du programme de travail intersessions.

Promouvoir la participation des pays pollués par les mines

Afin d'encourager une participation plus large des pays pollués par les mines aux assemblées des États parties et au programme de travail intersessions, les États participant au Programme de parrainage continueront de s'efforcer de fournir des ressources au Programme et encourageront la participation d'autres États intéressés.

Services d'interprétation

Divers États parties ont souligné qu'ils pourraient mieux tirer parti des délibérations des réunions intersessions si des services d'interprétation étaient

assurés dans différentes langues. La Commission européenne s'efforcera d'assurer des services d'interprétation vers l'espagnol et le français pour les réunions intersessions prévues à Genève en 2002.

Calendrier des manifestations

Le Comité de coordination veillera à ce qu'un calendrier des activités conformes aux objectifs de la Convention soit tenu à jour et le fera distribuer aux réunions des comités permanents, en janvier et mai 2002.

Annexe

Calendrier des manifestations concernant l'action antimines

2001

Septembre

18-21 : Managua (Nicaragua). Troisième Assemblée des États parties au Traité de 1997 sur l'interdiction des mines. Pour la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres (ICBL), contacter : <banemnow@icbl.org> et pour les États parties : Département des affaires de désarmement de l'ONU.

19-21 : New York (États-Unis d'Amérique). Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants.

24-28 : Genève (Suisse). Convention sur les armes classiques – troisième réunion du Comité préparatoire de la deuxième Conférence d'examen de la Convention sur les armes classiques. Contacter : Département des affaires de désarmement de l'ONU, Genève.

25 ou 27 (à confirmer). Genève (Suisse). Point de presse Landmine Monitor. Contacter : <brigot@icbl.org>.

Réunion de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur l'action antimines. Contacter : <<http://www.sadc.int>> ou <sadcsec@sadc.int>.

Octobre

2-8 : Brisbane (Australie). Festival des peuples du Commonwealth. Contacter : <pakpoy@chariot.net.au>.

5-7 : Brisbane (Australie). Commonwealth/ACFOA-AGM (Conseil). Contacter : <<http://www.thecommonwealth.org>>.

6-9 : Brisbane (Australie). Réunion des chefs de gouvernement des pays membres du Commonwealth. Contacter : <<http://www.thecommonwealth.org>>.

18-20 : Bruxelles (Belgique). Landmine Monitor – réunion restreinte. Contacter : <lm@icbl.lrg>.

24 : Journée des Nations Unies.

25-28 : Séoul (Corée). Asia-Pacific Regional Landmine Monitor Researchers Meeting. Contacter : <kcbl@netian.com>.

25-29 : Sarajevo (Bosnie-Herzégovine). « Students for a Mine Free World » – conférence internationale d'étudiants accueillie par l'Association des étudiants en médecine de Bosnie-Herzégovine. Contacter : <sarajevoconf@usa.net> ou <<http://welcome.to/sarajevoconf>> ou <<http://home.talkcity.com/LibertySt/sarajevoconf/>>.

27-28 : Aden (Yémen). MENA Regional Landmine Monitor Researchers Meeting. Contacter : <rbyemcacd@y.net.ye>.

25-30 : Semaine du désarmement.

26-28 : Beyrouth (Liban). Neuvième Sommet de la Francophonie. Contacter : <ghassan.salame@sommet2001.org> ou <<http://www.sommet2001.org>>. Pour ICBL, contacter <habbouba@balamand.edu.lb>.

À confirmer : Bradford (Royaume-Uni). Ouverture de l'exposition prix Nobel au Peace Museum. Contacter : <peacemuseum@bradford.gov.uk>.

À confirmer : Angola ou Malawi. Réunion du Comité d'action antimines de la Communauté de développement de l'Afrique australe. Pour ICBL, contacter : <masa@icbl.org>.

À confirmer : Conférence de donateurs pour l'Érythrée (contacter : Noel Mulliner, Service d'action antimines de l'ONU).

Novembre

6-8 : Bangkok (Thaïlande). South East Asian Workshop on Victim Assistance. Contacter : Handicap International.

8-10 : Erevan (Arménie). Réunion régionale (CEI/ex-URSS) de scientifiques/Landmine Monitor, et Séminaire sur les mines terrestres. Contacter <jemma@arminco.com>.

20 : Journée mondiale de l'enfant.

26-30 : Nairobi (Kenya). Réunion de chercheurs pour la région de l'Afrique/Landmine Monitor. Contacter : <kcal@africaonline.co.ke>.

30 : Canada. Night of a Thousand Dinners : dîners organisés pour collecter des fonds à divers endroits au Canada. Contacter : 37 Clarence Street, Suite 3, Ottawa (Ontario), K1N 5P4, Canada. Tél. : +1 (613) 246-2678, <patricianeri@sympatico.ca>, <<http://www.2000dinners.com>>.

À confirmer : Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement.

À confirmer : Mozambique. Atelier de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur l'assistance aux victimes. Pour ICBL, contacter : <masa@icbl.org>.

Genève (Suisse) : Réunion de réflexion sur l'ordre du jour du Comité permanent sur les techniques de déminage et techniques connexes et la sensibilisation aux mines.

Novembre/décembre, à confirmer : Mozambique. Atelier de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur les technologies. Pour ICBL, contacter <masa@icbl.org>.

Décembre

3 : Manifestations à l'échelle mondiale. Quatrième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention de 1997 sur les mines terrestres et Journée internationale des personnes handicapées. Contacter : <banemnow@icbl.org>.

3-7 : Genève (Suisse). Réunions des comités permanents intersessions sur la Convention sur l'interdiction des mines. Contacter : <walker@icbl.org> (pour les ONG) et <www.gichd.ch>.

3-11 : Oslo (Norvège). Centenaire du prix Nobel de la paix. Contacter : tél. : +47 22 12 93 00 ou <<http://www.nobel.no>>.

10 : Journée des droits de l'homme.

10-21 : Genève (Suisse). Deuxième Conférence d'examen de la Convention sur les armes classiques. Département des affaires de désarmement de l'ONU, Genève.

2001-2010 : Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde.

À confirmer : Genève (Suisse). Protocole II annexé à la Convention sur les armes classiques, tel que modifié – réunion annuelle. Contacter : Département des affaires de désarmement de l'ONU, Genève.

2002

Janvier

28-1 : Genève (Suisse). Réunions des comités permanents intersessions sur la Convention sur l'interdiction des mines. Contacter : Centre international de déminage humanitaire de Genève. Tél. : +41 22 906 1662/63; télécopie : +41 22 906 1690; adresse électronique : <gichd@gichd.ch>, <http://www.gichd.ch>, <walker@icbl.org>, <http://www.icbl.org/sce>.

Février

À confirmer : Thaïlande, réunion sur la compréhension du problème des mines en Asie du Sud-Est.

Mars

Mars/avril (à confirmer) : Bangladesh. Sommet du Mouvement des pays non alignés. Contacter : <http://www.nonaligned.org> ou <Bangladesh@icbl.org>.

Avril

Mars/avril (à confirmer) : Bangladesh. Sommet du Mouvement des pays non alignés. Contacter : <http://www.nonaligned.org> ou <Bangladesh@icbl.org>.

À confirmer : Réunion mondiale de scientifiques – Landmine Monitor. Contacter : <lm@icbl.org>.

Mai

27-31 : Genève (Suisse). Réunions des comités permanents intersessions sur la Convention sur l'interdiction des mines. Contacter : Centre international de déminage humanitaire de Genève. Tél. : +41 22 906 1662/63; télécopie : +41 22 906 1690; adresse électronique : <gichd@gichd.ch>, <http://www.gichd.ch>, <walker@icbl.org>, <http://www.icbl.org/sce>.

Juin

20 : Journée mondiale des réfugiés.

Juillet

6-10 : Berlin (Allemagne). Cent quinzième session annuelle de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Contacter : <brigot@icbl.org>.